

Gex, le 15 novembre 2011

11/01/EB/MLS/N°08

# COMPTE-RENDU DU 07 NOVEMBRE 2011

## CONSEIL MUNICIPAL

**PRÉSENTS** : Monsieur PAOLI, Maire  
Messieurs DUNAND, GREGGIO, PELLETIER,  
Mesdames MARET, DINGEON, MOISAN, PAYAN, Adjoints.  
Messieurs HELLET, MARCEAU, SICARD, DANGUY, ROBBEZ,  
LEROY, AMIOTTE, GAVILLET, REDIER de la VILLATTE,  
Mesdames JACQUET, DECRE, COURT, MOREL-CASTERAN,  
GILLET, SCHULLER, ASSENARE, CHAPON, KAHNERT.

**EXCUSEE** : Madame CHARRE.

**POUVOIRS** : Monsieur BELLAMY            donne pouvoir à Monsieur PAOLI,  
Madame BLANCHARD            donne pouvoir à Monsieur DUNAND.

**SECRETARE** : Monsieur DUNAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.



### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2011**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR** : (envoyé et publié le 28 octobre 2011)

#### **ORDRE DU JOUR**

#### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

##### **DÉLIBÉRATIONS** :

- 1) Décision modificative n°4 – budget commune 2011,
- 2) Décision modificative n°2 - budget forêt 2011,

- 3) Réforme de la fiscalité de l'urbanisme - taxe d'aménagement,
- 4) Augmentation des cotisations de l'assurance statutaire consécutive à l'allongement de la durée du travail (L.10.12.2010),
- 5) Avenant au contrat de prévoyance collective – maintien de salaire,
- 6) Désignation d'un membre du conseil municipal au conseil de la vie sociale du centre hospitalier du Pays de Gex (site de Gex),
- 7) Garanties d'emprunts à Dynacité – acquisition en VEFA de 7 logements PLUS rue des Abattoirs pour 317.400 € et 442.600 €,
- 8) Garanties d'emprunts à Dynacité – acquisition de 2 logements PLAI établi en VEFA rue des Abattoirs pour 94.600 € et 125.400 €,
- 9) Application du tarif passeport culture jeune pour les enfants de 2 à 6 ans dans le cadre du festival jeune public « P'tit Yeux Grand Ecran » 2011,
- 10) Plan de formation des agents communaux,
- 11) Acquisition de la parcelle AB 158 appartenant à Madame ZELLER Primerose pour l'extension du cimetière,
- 12) Subvention exceptionnelle à l'amicale des Sapeurs Pompiers de Gex,
- 13) Convention de mise à disposition d'un agent municipal à l'Animation de Quartiers
- 14) Contrat de médecine professionnelle pour le personnel communal,
- 15) Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service de gestion et valorisation des déchets.

### **COMMISSIONS :**

- 1) Comptes-rendus de la réunion du comité de pilotage du centre-ville des 1<sup>er</sup> et 12 septembre 2011 présentés par Madame DINGEON,
- 2) Compte-rendu de la commission urbanisme du 18 octobre 2011 présenté par Madame DINGEON,
- 3) Compte-rendu de la commission voirie-bâtiments-transports du 17 octobre 2011 présenté par Monsieur PELLETIER,
- 4) Compte-rendu de la commission scolaire élargie du 26 septembre 2011 présenté par Monsieur BELLAMY.
- 5) Compte-rendu de la commission logement du 28 septembre 2011 présenté par Madame MARET.
- 6) Compte-rendu de la commission des finances du 12 octobre 2011 présenté par Monsieur PAOLI.
- 7) Compte-rendu de la commission administration-sécurité-communication du 24 octobre 2011 présenté par Monsieur DUNAND.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- ◆ Lecture des décisions :
  - ✓ Contrat de vente avec l'association "L'Ornithorynque" dans le cadre du festival "P'tits Yeux Grand Ecran" 2011,
  - ✓ Contrat de vente avec l'association "TAPLUKA" dans le cadre de la saison culturelle 2011-2012,
  - ✓ Nettoyage de 6 bâtiments communaux.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le budget 2012 a fait l'objet de plusieurs réunions de travail le 14 septembre et le 12 octobre 2011, il a été proposé de réduire les inscriptions pour le Turet de 2,5 M€ à 1,5 M€ et pour le giratoire de 1,4 M€ à 0,7 M€, ceci permettant de ramener les emprunts de 4,7 M€ à 3,2 M€.

Cette somme restant très supérieure au 1,5 M€ d'emprunt maximum auquel nous nous étions astreints au début du présent mandat.

Ceci a été revu le 12 octobre 2011 en retirant le giratoire RD 1005 dans son intégralité, considérant que sa réalisation était liée à celle de la vente définitive de Château Gagneur, c'est-à-dire après la purge de tous recours sur permis délivré.

Ceci nous ramenant à 1,690 M€ d'emprunt au terme des différents ajustements proposés par la commission.

Outre cet ajustement, il a été proposé de :

- maintenir les taux d'imposition,
- de n'inscrire les travaux route de Lyon qu'en fonction du montant de la dotation CFG prévue provisoirement à 2,2 M€. Etant rappelé qu'en 2011 son montant était de 2,9 M€ et précisé qu'en 2009 son montant devait être augmenté compte tenu de l'augmentation du nombre de frontaliers et du taux de change (20 à 25 % supplémentaire).
- améliorer le pourcentage de réalisation des investissements rarement supérieur à 40 %, en notant que les deux gros projets du mandat, étant donné leur montant, se réaliseront sur plusieurs années.

La recette de Château Gagneur concrétisée sera consacrée en partie au remboursement d'emprunts pour ne pas dérapier sur la dette.

Outre la réalisation des gros projets précités, nous avons réussi à financer l'agrandissement des Vertes Campagnes, l'acquisition d'un local pour le centre social, celle du terrain de Monsieur CROCHAT, mais aussi des dépenses de fonctionnement, (mise en place du centre de loisirs, l'action sociale).

Ces propositions n'ont pas fait l'objet de remarques majeures en commission des finances.

**Monsieur AMIOTTE** : « J'ai fait un certain nombre de remarques le 12 octobre 2011 pour lesquelles j'ai eu des réponses.

Deux petites remarques : une erreur de frappe, inversion des chiffres : les dépenses pour le chapitre personnel étaient de 4634 K€ et non de 4364 K€ (page 1/11 du compte-rendu de la commission finances du 12 octobre 2011).

Montant total des travaux, ce n'est pas 4.141.500 € mais 4.044.850 €, soit une différence de presque 100.000 €.

D'autre part, j'aimerais savoir quelles vont être les conséquences financières du fiasco DEXIA-CLF et quelle est l'évolution des taux ? »

(Note Mr BLEAUT : erreur page 1/11, le montant de la fiche concerne le matériel pour les services techniques, pages 7 et 8/11 la somme de 96.650,00 € a été prise en compte deux fois).

**Monsieur le Maire** : « Les emprunts toxiques sont des emprunts indexés sur des monnaies étrangères hors euro.

L'encours contracté auprès de DEXIA-CLF sera repris par la CDC et la banque postale aux conditions souscrites dans les contrats.

Pour les taux fixes ils sont actuellement de l'ordre de 4,5 %.

Concernant les taux révisables, indexés sur l'euribor pour la majorité de nos contrats, ils évoluent en fonction de cet indice.

Celui-ci est effectivement à la hausse depuis plusieurs mois, mais le taux d'intérêt sur ces emprunts est conditionné aussi par la marge des banques. Ces dernières qui étaient très faibles en 2008 (0,07 %) ont considérablement augmentés puisqu'elles sont de 1,50 % voir plus actuellement.

Cependant, les marges définies dans les contrats signés demeurent à leur taux de souscription (le taux moyen d'intérêt de l'ensemble de l'encours en 2011 est de 3,32 %, voir compte-rendu de la commission des finances du 12 octobre 2011).

Les taux d'intérêt en révisable sont actuellement de 2 % à 2,3 %, suivant la marge des banques ».

**Monsieur AMIOTTE** : « Nous sommes d'accord avec le principe des remboursements anticipés, mais quel est le montant des indemnités et pourquoi avons-nous retenu de tels contrats ? »

**Monsieur le Maire** : « Le montant des indemnités est déterminé au moment du remboursement en fonction des conditions du marchés mais il correspond à la perte que la banque enregistre du fait de cette anticipation de remboursement.

Concernant l'existence de ces indemnités dans les contrats, sachez que nous sollicitons toujours lors de nos consultations, la possibilité de rembourser par anticipation sans frais. Mais certaines années aucune banque ne l'accepte, il faut bien financer les travaux.

(Commentaire : à noter que seuls les emprunts à taux révisable peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé sans indemnité).

Les remboursements anticipés seront examinés en commission des finances. Dans tous les cas, il est plus intéressant de rembourser des emprunts que d'effectuer des placements à court terme, qui ne peuvent être pratiqués, d'ailleurs, que dans des conditions restrictives ».

**Monsieur REDIER de la VILLATTE** : « Il faut être méfiant quant à la volonté de rembourser à tout prix. Il faut réfléchir aux équipements futurs et tenir compte de l'évolution des taux d'intérêt ».

**Monsieur le Maire** : « Certes, mais il faut tenir compte, outre la trésorerie, de la règle de l'équilibre budgétaire, on ne peut conserver des excédents sans rembourser la dette ou diminuer les impôts ».

**Monsieur GAVILLET** : « Peut-on avoir l'état de la dette et du remboursement ? »

**Monsieur le Maire** : « Vous avez ces éléments lors du vote du budget et du CA. Vous les aurez lors de la commission des Finances. Les remboursements anticipés seront à examiner dans les meilleures conditions possibles ».

**Monsieur AMIOTTE** : « Pour ce qui concerne l'investissement, nous relevons les remarques de Monsieur BELLAMY sur le développement culturel à Gex.

Comme lui, nous déplorons que ce secteur soit exclu ou du moins peu représenté dans la programmation des travaux depuis plusieurs années. Si nous approuvons certains aménagements d'embellissement du centre ville, nous constatons que le budget investissement est rapidement saturé par les dépenses de voiries et d'équipements sportifs. Si les travaux d'aménagements de l'espace sportif du Turet nous apparaissent justifiés, l'arrosage automatique du stade de Chauvilly n'est peut-être pas une priorité.

Nous échappons, pour l'instant, à la mise en place de la cinquième phase vidéo surveillance rue de Lyon et école des Vertes Campagnes ».

**Monsieur le Maire** : « Concernant la vidéo, vous vous trompez sur l'efficacité. L'investissement est en suspens.

Il faut bien que l'on nous reproche quelque chose ! Pendant des années nous les avons subis car il était considéré par l'opposition que nous n'investissions pas suffisamment sur la voirie, désormais on nous reproche de ne pas consacrer suffisamment aux autres secteurs.

Nous avons fait en 2009-2010-2011 beaucoup d'efforts sur la voirie : route de Lyon, rue du Creux du Loup, rue des Usiniers.

Pour les équipements culturels, il y a des opportunités, mais encore faut-il que les conditions de réalisation soient réunies.

Nous pensons réaliser une petite salle dans la salle des fêtes mais il faut, avant, réaliser les bureaux pour accueillir une partie des services de la mairie, rue de l'horloge.

Le comité de pilotage sur le centre ville travaille, des équipements sont envisageables dans ce secteur.

Pour les équipements sportifs, nous ne pouvons passer outre, nous possédons à Gex des associations dynamiques manquant de créneaux pour leurs activités, il faut les satisfaire.

Vous indiquez le choix de l'arrosage automatique, mais ces solutions ce sont des frais de fonctionnement en moins et donc des crédits en plus pour investir ».

**Monsieur REDIER de la VILLATTE** : « Il ne faut pas se disperser en en faisant trop. Il faut être responsable et réfléchir à long terme. Ne pas se laisser submerger par l'évolution démographique. Le domaine culturel est un sujet de réflexion parmi d'autres ».

**Monsieur le Maire** : « C'est intéressant, mais la réflexion se fait. Nous avons déjà constitué des réserves foncières pour des équipements futurs crèche ou autres, en acquérant la propriété Crochat. Une réflexion est en cours sur la bibliothèque et les aménagements à apporter, en associant le personnel le plus à même de connaître les besoins et les attentes du public ».

**Monsieur AMIOTTE** : « Sur le fonctionnement pas grand-chose à dire ».

## I. DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNE 2011

### ◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La présente décision modificative porte :

#### EN INVESTISSEMENT :

- pour 352.911,00 € sur le transfert des enfouissements des réseaux France Telecom et EDF du 172114, 172125 et 172126 au compte 20418.

- pour 102.770,00 € à des investissements nouveaux : sas halle Perdtemps, église, place de la Fontaine...

- pour 82.945,00 € à des transferts de travaux d'investissement en fonctionnement, en effet les paiements de certains travaux que nous inscrivons en investissement ont été rejetés par le Receveur (il s'agit de reprise d'enrobé ou de travaux de peinture).

- 62.910,00 € correspondant à des opérations terminées.

Au titre des opérations par compte de tiers, nous soldons deux opérations : la rue de Gex-la-Ville et un mandat collègue pour des écritures en dépenses et en recettes.

En recettes d'investissement, nous réduisons le prélèvement du fait que nous passons 82.945,00 € de travaux prévus en investissement à la section de fonctionnement. Nous enregistrons les subventions SleA pour 30.950,00 €.

## **EN FONCTIONNEMENT :**

### **DEPENSES :**

Energie + 10.000,00 €, incidence de la taxe d'électricité sur éclairage public.

Au compte 61 : 155.385,00 €, transfert de travaux d'entretien de l'investissement au fonctionnement et rajout de travaux d'entretien de la voirie.

Au compte 62 : expertise Belle Ferme annonce et insertion, honoraires pour schéma directeur.

Au compte 012 : diminution des crédits personnels.

### ***Recettes :***

+ 100.000,00 € : droit de mutation, l'encaissement au 10 octobre s'élève à 627.000,00 € (prévu : 560.000,00 €).

La section investissement s'équilibrera à :  $17.624.881,29 - 36.356,51 = 17.588.524,78$  €.

La section fonctionnement à :  $15.640.375,44 - 112.045,16 = 15.752.420,60$  €.

### **• REMARQUES :**

**Monsieur AMIOTTE** : « Petite erreur de signe, page 3 concernant la bibliothèque, c'est un plus et non un moins. Je n'ai toujours pas retrouvé les 30.000 € de différence dont j'ai fait état antérieurement ».

**Monsieur le Maire** : « Monsieur BLEAUT vous a pourtant fournis les explications ».

**Monsieur BLEAUT** : « Effectivement, les explications ont été fournies lors d'une commission à Monsieur AMIOTTE, il s'agissait d'une erreur commise dans la rédaction d'un document ».

### **♦ DÉLIBÉRATION**

#### ***DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNE 2011***

**VU** la note de synthèse;

**VU** le budget 2011,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le budget 2011 de la manière suivante :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>
-------------------------------

**DEPENSES :**

**◆ CHAPITRE 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES ◆**

Article 20418 – Fonction 822 352.911,00 €

**◆ CHAPITRE 456 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ◆**

Article 45621 – Fonction 22 474,43 €

**◆ PROGRAMME 172076 – RUES DE GENEVE ET REVERCHON ◆**

Article 2315 – fonction 822 -9.500,00 €

**◆ PROGRAMME 172081 – RUE DE LA FOLATIERE ◆**

Article 2315 – fonction 820 -6.000,00 €

**◆ PROGRAMME 172097 – PLACE DE LA FONTAINE ◆**

Article 2315 – fonction 820 11.100,00 €

**◆ PROGRAMME 172114 – CARREFOUR CREUX DU LOUP ◆**

Article 2315 – fonction 820 -9.500,00 €

**◆ PROGRAMME 172125 – RUE DU CREUX DU LOUP ◆**

Article 2315 – fonction 820 -151.478,00 €

**◆ PROGRAMME 172126 – RUE DES USINIERS ◆**

Article 2315 – fonction 820 -200.334,10 €

**◆ PROGRAMME 172127 – RUE DU CHATEAU ◆**

Article 2315 – fonction 820 -2.900,00 €

**◆ PROGRAMME 172137 – CHEMIN DU BOIS DE LA MOTTE ◆**

Article 2315 – fonction 820 3.500,00 €

**◆ PROGRAMME 172139 – INSTALLATIONS TECHNIQUES ◆**

Article 2118 – fonction 820 -10.000,00 €

Article 2315 – fonction 820 -8.500,00 €



<b>◆ PROGRAMME 172141 – ILLUMINATION NOËL 2011 ◆</b>	
Article 2184 – fonction 024	+7.700,00 €
<b>◆ PROGRAMME 172142 – REFECTION JEU DE L'OIE ◆</b>	
Article 2315 – fonction 820	-12.000,00 €
<b>◆ PROGRAMME 180018 – MOBILIER TRAVAUX 2011 PERDTEMPS ◆</b>	
Article 2313 – fonction 212	-4.750,00 €
<b>◆ PROGRAMME 184036 – MOBILIERS TRAVAUX MAIRIE 2011 ◆</b>	
Article 2184 – fonction 020	1.500,00 €
<b>◆ PROGRAMME 188000 – DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE ET ENERGIE ◆</b>	
Article 2031 – fonction 01	460,00 €
<b>◆ PROGRAMME 189015 – EXTENSION CENTRE DE LOISIRS ◆</b>	
Article 2313 – fonction 421	4.510,00 €
<b>◆ PROGRAMME 190000 – REVISION PLU ◆</b>	
Article 202 – fonction 820	-10.000,00 €
<b>◆ PROGRAMME 206022 – SAS ENTREE HALLE PERDTEMPS ◆</b>	
Article 2313 – fonction 33	30.000,00 €
<b>◆ PROGRAMME 209012 – MJC REFECTION POTERIE ◆</b>	
Article 2313 – fonction 33	-8.700,00 €
<b>◆ PROGRAMME 216006 – CONFORMITE ELECTRICITE ESCALIER ◆</b>	
Article 2315 – fonction 71	-1.590,00 €
<b>◆ PROGRAMME 216007 – REFECTION LOGEMENT RECEVEUR ◆</b>	
Article 2315 – fonction 71	-1.500,00 €
<b>◆ PROGRAMME 221019 – MOBILIER TRAVAUX 2011 PAROZET ◆</b>	
Article 2313- fonction 212	-30.000.00 €
Article 2315 – fonction 212	-11.000,00 €
<b>◆ PROGRAMME 222004 – EGLISE TRAVAUX 2008 ◆</b>	
Article 2315 – fonction 324	44.100,00 €

◆ **PROGRAMME 454101 – RUE DE L'ODAR** ◆

Article 454101 - fonction 114 2.045,16 €

◆ **PROGRAMME 504011 – SONORISATION SALLE EXPO** ◆

Article 2184 – fonction 025 -3.750,00 €

◆ **PROGRAMME 700001 – MOBILIER CLOS DES ABEILLES** ◆

Article 2314 – fonction 025 -13.155,00 €

**RECETTES :**

**VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article 021 – fonction 01 -68.080,94 €

◆ **PROGRAMME 172086 – RUE DE LYON, PLACE PONT A PRE BATAILLARD** ◆

Article 13251 – fonction 820 11.300,00 €

◆ **PROGRAMME 172093 – RUE DES TULIPIERS : PLATEAU** ◆

Article 13251 – fonction 820 7.500,00 €

◆ **PROGRAMME 172115 – 2<sup>ème</sup> TRANCHE RUE LYON (PONT-ABEILLES)** ◆

Article 13251 – fonction 820 12.450,00 €

◆ **PROGRAMME 4582001 – COLLEGE 2006** ◆

Article 4582001 – fonction 22 474,43 €

La section investissement après reprises des reports et les modifications proposées s'équilibrera à 17.588.524,78 €.

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>
-------------------------------

**DEPENSES :**

**CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Article 60612 - fonction 020 1.000,00 €

Article 60612 - fonction 211 3.000,00 €

Article 60612 - fonction 212 3.000,00 €

Article 60612 - fonction 33 1.000,00 €

Article 60612 - fonction 413 1.000,00 €

Article 60612 - fonction 814	1.000,00 €
Article 61522 - fonction 022	3.730,00 €
Article 61522 - fonction 025	8.700,00 €
Article 61522 - fonction 211	16.450,00 €
Article 61522 - fonction 212	29.300,00 €
Article 61522 - fonction 522	13.155,00 €
Article 61522 - fonction 71	3.090,00 €
Article 61523 - fonction 822	72.000,00 €
Article 61551 - fonction 822	5.000,00 €
Article 6184 - fonction 020	4.000,00 €
Article 6226 - fonction 822	5.000,00 €
Article 6227 - fonction 020	35.000,00 €
Article 6231 - fonction 020	7.000,00 €
Article 6262 - fonction 020	2.000,00 €

**CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL**

Article 64111 - fonction 020	-34.298,90 €
------------------------------	--------------

**CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT**

Article 023 - fonction 01	-68.080,94 €
---------------------------	--------------

**RECETTES :**

**CHAPITRE 73 – IMPÔTS ET TAXES**

Article 7381 - fonction 01	100.000,00 €
----------------------------	--------------

**CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Article 773 - fonction 823	2.045,16 €
Article 778 - fonction 822	10.000,00 €

La section fonctionnement, après reprise des résultats et les modifications proposées, s'équilibrera à 15.752.420,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

Madame KAHNERT, Messieurs AMIOTTE et GAVILLET ont voté contre.

Monsieur REDIER DE LA VILLATTE s'est abstenu.

## **II. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET FORÊT 2011**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

L'acquisition du terrain du Séthieu a coûté à la commune 42.750,00 €. Nous avons prévu au budget la somme de 42.500,00 €.

Il est donc nécessaire d'ajouter 250 €.

Il vous est donc proposé d'ajouter cette somme de 250 € à l'article 2117.

La recette permettant cet ajout provenant de la subvention versée par le Conseil Régional pour les travaux de futaie : 2.488 €, alors que nous avons inscrit 2.150 €.

#### **• REMARQUES :**

**Monsieur GAVILLET** : « Le produit de cette taxe est laissé en blanc dans la note de synthèse ».

**Monsieur BLEAUT** : « Effectivement, j'ai omis de l'inscrire, les éléments demandés au service ne m'ayant pas été communiqués. Le montant prévu en 2011 s'élève à 105.500,00 €, en 2010 le produit était de 76.546,00 € et en 2009 de 114.645,00 € ».

**Monsieur AMIOTTE** : « Je ne comprends pas que l'on inscrive seulement 298 € de recette supplémentaire et un montant identique de dépenses, alors que la recette constatées en plus est de 338 € ».

**Monsieur le Maire** : « Effectivement, la recette supplémentaire inscrite sera donc de 338 € et la dépense également, afin de maintenir l'équilibre budgétaire ».

### **◆ DÉLIBÉRATION**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET FORÊT 2011**

**VU** le budget forêt 2011,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDERANT** que les sommes prévues au budget pour l'acquisition du terrain du Séthieu, parcelle H1, sont insuffisantes,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le budget forêt de la manière suivante :

## **SECTION INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES**

Article 2117 fonction 92 – Bois et forêt + 338,00 €

### **RECETTES**

Article 1322 fonction 92 – Subvention région + 338,00 €

La section investissement sera ainsi équilibrée à 266.447,85 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire.

## **III. REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME - TAXE D'AMENAGEMENT**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

La réforme de la fiscalité de l'urbanisme issue de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 s'inscrit dans la continuité du Grenelle Environnement qui prône un usage économe des sols.

La Taxe d'Aménagement se substitue dès 2012 à la Taxe Locale d'Équipement (TLE); à la Taxe Départementale pour le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (TDCAUE); à la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE). À partir de 2015, elle se subsistara à la Participation pour Raccordement à l'Égout, à la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) et à la Participation pour Non Réalisation des Aires de Stationnement (PNRAS).

Cette taxe doit permettre une meilleure adaptation de la fiscalité au coût réel de l'urbanisation par une simplification (diminution du nombre de taxes et de participation) et une souplesse (sectorisation et liberté de fixation des taux) de la procédure de taxation.

La taxe d'aménagement est constituée d'une part communale (ou intercommunale pour les établissements public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme) et d'une part départementale. Elle est générée par des opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement; des installations ou aménagements soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme et des procès-verbaux suite à infractions.

L'assiette de la taxe repose, pour les constructions, sur la surface (somme des surfaces de plancher closes et couvertes avec  $h > 1,80m$ , calculées à partir du nu intérieur, moins les vides et trémies) multipliée par la valeur forfaitaire (660 € hors Ile de France, révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année) et pour les installations et aménagements, sur la superficie multipliée de la valeur forfaitaire définie à l'article L.331-13 du code de l'urbanisme.

Le calcul de la part communale (ou intercommunale) exige en application de l'article L.331-7 du code de l'urbanisme de prendre en compte des exonérations obligatoires.

Pour les communes ayant un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1% pour l'ensemble de ses zones. La commune doit délibérer si elle souhaite moduler ce taux entre 1% et 5% et fixer des exonérations facultatives définies à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

Elle peut également par une délibération motivée et pour un secteur prédéfini, majorer le taux jusqu'à 20% afin de réaliser des travaux substantiels d'équipements publics rendus nécessaires par l'importance des constructions nouvelles édifiés. Le secteur concerné devra être reporté sur un document graphique à annexer dans le document d'urbanisme (mise à jour du PLU) ou à afficher en mairie.

La taxe est établie par les services de l'Etat en charge de l'urbanisme, même dans les communes instruisant elles-mêmes. Les comptables publics recouvrent la taxe, en une échéance (12 mois après la date de délivrance de l'autorisation, du permis tacite ou de la décision de non opposition), si la taxe d'aménagement est inférieure à 1500 euros ou en cas de permis modificatif et en deux échéances (12 et 24 mois après la date de délivrance de l'autorisation, du permis tacite ou de la décision de non opposition), si la taxe d'aménagement est supérieure à 1500 euros. Le montant de la taxe est ensuite reversé de manière mensuelle aux collectivités, moins les 3% de frais de gestion.

La délibération permettant de majorer le taux doit être prise au plus tard le 30 novembre 2011 pour une entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> mars 2012. La durée de validité de la délibération est de trois ans avec reconduction tacite d'année en année.

La taxe locale d'équipement communale est actuellement fixée à 3,5%. Le produit de cette taxe a apporté en 2010..... euros au budget de la collectivité.

Des simulations permettent de comparer le produit attendu par cette nouvelle taxe avec la taxe locale d'équipement.

Un tableau comparatif réalisé par les services communaux montre que la modification de la valeur forfaitaire et du mode de calcul de la part communale exigent pour maintenir un rendement constant de ce produit, d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 5%.

Concernant les taux majorés qui pourraient être appliqués, ceux-ci ne peuvent être mis en place car nous ne possédons pas les éléments permettant de chiffrer exactement les coûts de réalisation des équipements publics permettant d'ouvrir à la construction des zones concernées.

Ces éléments permettant de motiver la délibération qui fixerait un taux majoré.

• **REMARQUES :**

**Monsieur GAVILLET :** « Le produit de cette taxe est laissé en blanc dans la note de synthèse ».

**Monsieur BLEAUT :** « Effectivement, j'ai omis de l'inscrire, les éléments demandés au service ne m'ayant pas été communiqués. Le montant prévu en 2011 s'élève à 105.500,00 €, en 2010 le produit était de 76.546,00 € et en 2009 de 114.645,00 € ».

◆ **DÉLIBÉRATION**

**REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME - TAXE D'AMENAGEMENT**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 3311 et suivants;

**VU** la note de synthèse;

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour l'aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux, la participation pour raccordement à l'égout.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.33114 et L.33215 un autre taux et dans le cadre de l'article L.3319 un certain nombre d'exonérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département de l'Ain au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## IV. AUGMENTATION DES COTISATIONS DE L'ASSURANCE STATUTAIRE CONSECUTIVE A L'ALLONGEMENT DE LA DUREE DU TRAVAIL (L.10.12.2010)

### ◆ NOTE DE SYNTHÈSE

En 2010, nous avons souscrit, après appel d'offres, un contrat pour la couverture des risques statutaires (personnel) au taux de 4,70 % de la masse salariale pour une période de trois ans.

La loi du 10 novembre 2010, prolongeant la durée du travail de 60 à 62 ans et de 65 à 67 ans a un impact direct sur les risques à provisionner.

La durée de vie active étant prolongée de deux ans, celle du paiement par l'assureur l'est également.

L'assureur, pour faire face à ses engagements contractuels doit constituer un provisionnement complémentaire pour couvrir l'engagement majoré du fait de l'impact de l'allongement de la durée du travail.

Etant précisé qu'en cas de résiliation, l'assureur doit verser une indemnité de résiliation correspondant à 20 % des provisions constituées par l'assureur.

Pour mémoire, la cotisation au titre de 2011, calculée sur la base des rémunérations 2010 était de 133.000,00 €.

L'assureur propose un échelonnement de l'augmentation du taux :

- 5,05 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (soit + 7,5 %) : 9.800 € par rapport à 2011,
- 5,35 % au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (soit + 6 %) : + 18.400 € par rapport à 2011.

La hausse totale est de 13,82 %.

L'avenant conduisant à une hausse de + 5 % du marché est soumis à l'approbation du conseil municipal après avis de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres réunie le 28 septembre 2011 a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

### • REMARQUES :

**Monsieur GAVILLET** : « C'est beaucoup si l'on ramène à la durée de la prolongation, ceci ne représente que 5 % ».

**Monsieur le Maire** : « Oui, mais les risques sur la population plus âgée sont plus importants et les traitements également ».



## ◆ DÉLIBÉRATION

### **AUGMENTATION DES COTISATIONS DE L'ASSURANCE STATUTAIRE CONSECUTIVE A L'ALLONGEMENT DE LA DUREE DU TRAVAIL (L.10.12.2010)**

**VU** la loi du 10 novembre 2010,

**VU** la délibération du conseil municipal du 06 décembre 2010 approuvant le contrat d'assurance statutaire pour la commune de Gex,

**VU** le contrat conclu avec GRAS SAVOYE le 07 décembre 2010,

**VU** l'avis de la commission d'appel d'offres du 28 septembre 2011 annexé à la présente,

**VU** la demande de GRAS SAVOYE du 12 septembre 2011,

**VU** la note de synthèse,

#### **CONSIDERANT :**

- qu'en prolongeant la durée du travail de 60 à 62 ans et de 65 à 67 ans, la Loi du 10 novembre 2010 a également prolongé la durée du versement des prestations et donc les engagements contractuels des assureurs dans notre cas,
- que ce dernier à l'obligation de constituer des provisions en fonction des nouveaux risques mis à sa charge,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer l'avenant au contrat d'assurance statutaire prévoyant une augmentation du taux des cotisations assises sur la masse salariale de 13,82 %, échelonné sur deux ans, durée résiduelle du contrat.

La hausse étant de 5,05 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et de 5,35 % au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il rappelle que le taux antérieur était de 4,70 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Madame KAHNERT, Messieurs AMIOTTE et GAVILLET ont voté contre.

## **V. AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE – MAINTIEN DE SALAIRE**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

La Loi du 09 novembre 2010 portant réforme des retraites est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Les dispositions de cette loi visant à allonger la période d'activité des agents impactent fortement le contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale qui garantit aux agents de votre collectivité les pertes de traitement en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

La Mutuelle Nationale Territoriale a dû faire évoluer ses garanties. Ces modifications permettent de prendre en compte les impacts du report de l'âge légal de la retraite, l'augmentation de l'âge et de la durée d'assurance pour obtenir la liquidation d'une retraite de base à taux plein.

Le report de deux années du terme de la garantie invalidité augmente d'un tiers la durée moyenne du versement de la rente et potentiellement la cotisation dans la même proportion. Aussi, afin de sécuriser le régime en place et de contenir l'augmentation de la cotisation des modifications ont été nécessaires. Celles-ci consistent à prendre en compte dans le calcul de la rente le pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL. Les rentes invalidité et perte de retraite seront ainsi proportionnelles et progressives jusqu'à 50 % du taux d'invalidité CNRACL et versées dans leur totalité au-delà de 50 %.

Par ailleurs, la réforme des retraites entraine en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2011 alors que le contrat annuel se renouvelle à chaque 1<sup>er</sup> janvier. Aussi, la MNT proposera aux agents adhérents dont le premier jour d'arrêt de travail se situerait entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2011, la possibilité d'opter pour les nouvelles dispositions proposées qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et qui s'appliquent normalement aux arrêts de travail dont le premier jour se situe au plus tôt à compter de cette date. Cette possibilité d'option sera présentée à ces agents lors de leur reconnaissance en invalidité.

Il rappelle aux conseillers municipaux que les agents versent 16,11 % du montant des cotisations.

### **◆ DÉLIBÉRATION**

#### ***AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE – MAINTIEN DE SALAIRE***

**VU** le projet d'avenant proposé par la MNT,

**VU** les délibérations du 13 janvier 2003 et du 09 novembre 2009,

**VU** la note de synthèse,

**VU** les nouvelles conditions générales (N°16782) se substituant aux précédentes,

**VU** la loi du 09 novembre 2010 portant sur l'allongement de la durée de travail,

**CONSIDERANT** que la MNT a proposé de modifier le contrat précité de la manière suivante :

- taux de cotisation : 1,90 % au lieu de 1,86 %,
- de verser les rentes d'invalidité et points de retraite proportionnellement et progressivement jusqu'à 50 % du taux d'invalidité CNRACL et dans leur totalité au-delà de 50 %.
- d'inscrire à celui-ci les nouvelles conditions générales.

Monsieur le Maire rappelle que la répartition du montant des cotisations entre salarié et employeurs continuera d'être déterminée dans les conditions fixées par la délibération antérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les conditions proposées par la MNT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au dit contrat prenant en compte l'augmentation des cotisations et la modification des conditions générales.

## **VI. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GEX (SITE DE GEX)**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

Les décrets d'application relatifs à l'institution du conseil de la vie sociale dans les établissements hospitaliers ont prévu que la composition de celui-ci soit fixée par la décision le créant dans chaque établissement.

Le centre hospitalier du Pays de Gex comporte deux conseils de vie sociale, un pour le site de Gex et un autre pour celui de Divonne.

La composition du site de Gex est la suivante :

- ✚ 4 représentants des personnes accueillies ou prises en charge (4 suppléants),
- ✚ 4 représentants des familles ou représentants légaux (4 suppléants)
- ✚ 1 représentant du personnel (1 suppléant)
- ✚ 1 représentant de l'organisme gestionnaire (1 suppléant)

Ayant voix consultatives.

Sera également invité : un représentant élu de la ville de Gex.

Il nous est donc demandé de désigner ce représentant.

## **◆ DÉLIBÉRATION**

### **DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GEX (SITE DE GEX)**

**VU** la note de synthèse,

**VU** les articles L311-6 et D 311-3 et suivants du Code d'Action Sociale,

**VU** la demande de l'hôpital du Pays de Gex,

**VU** le règlement du Conseil de Vie Sociale,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un membre du conseil municipal pour siéger à titre consultatif au sein du Conseil de la Vie Sociale (site de Gex).

#### **SONT CANDIDATS :**

- Madame KAHNERT
- Madame MOISAN

Les membres du conseil municipal décident de procéder au vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de bulletins nuls : 01

Nombre de suffrages exprimés : 27

#### **ONT OBTENU :**

- Madame MOISAN : 23 voix
- Madame KAHNERT : 04 voix

Madame MOISAN Monique ayant obtenu la majorité des voix est désignée en tant que membre au sein du Conseil de la Vie Sociale du centre hospitalier du Pays de Gex (site de Gex).

## VII. GARANTIES D'EMPRUNTS A DYNACITE – ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS PLUS RUE DES ABATTOIRS POUR 317.400 € ET 442.600 €

### ◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Dynacité vient d'acquérir sous forme de VEFA, 9 logements collectifs rue des Abattoirs (7 logements PLUS et 2 logements PLAI).

Pour l'acquisition de ces logements des emprunts pour un montant de 1.305.961,93 € seront contractés :

- un PLUS de 317.400 €
- un PLAI de 94.600 €

Destinés à la charge foncière.

- - un PLUS de 442.600 €
- - un PLAI de 125.400 €

Destinés à la part du bâti.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

#### Prêt destiné à la charge foncière :

**Durée de la période d'amortissement** : 50 ans

**Périodicité des échéances** : annuelles

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : du taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.

**Taux annuel de progressivité** : 0,50 %,

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (prêt à DRL).

#### Prêt destiné au bâti :

**Durée de la période d'amortissement** : 40 ans

**Périodicité des échéances** : annuelles

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : du taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.

**Taux annuel de progressivité** : 0,50 %,

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (prêt à DRL).

La garantie est sollicitée à hauteur de 100 %.

La situation de la commune est la suivante :

Au 31 décembre 2011, l'encours des emprunts garantis s'élève à 28.508.819,18 €, sachant qu'à ce jour la commune s'est en outre engagée en accordant sa garantie auprès de Dynacité pour :

- la réhabilitation de 142 logements collectifs rue de Bonnarche (4,7 M€),
- la réhabilitation de 12 logements avenue des Tilleuls (466.000 €),

Potentiellement, le montant de l'encours s'élèvera au 31 décembre, si vous accordez ces garanties à 34.654.819,20 €.

• **REMARQUES** :

**Monsieur REDIER de la VILLATTE** : « Nous nous interrogeons tous sur les conséquences d'une défaillance ».

**Monsieur DUNAND** : « Il y a effectivement un risque sur les bailleurs sociaux privés ».

**Monsieur le Maire** fait remarquer que le patrimoine des bailleurs n'est pas négligeable.

**DÉLIBÉRATION**

**GARANTIES D'EMPRUNTS A DYNACITE – ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS PLUS RUE DES ABATTOIRS POUR 317.400 € ET 442.600 €**

**VU** la demande formulée par DYNACITE et tendant à obtenir une garantie d'emprunt de la commune de GEX, à hauteur de 100 %, pour l'acquisition en VEFA de 7 logements PLUS sis à Gex - rue des Abattoirs,

**VU** la proposition de Monsieur le Maire,

**VU** la note de synthèse,

**VU** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT :

**Article 1** : La commune de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100 %, à DYNACITE, pour le remboursement de deux emprunts PLUS :

- 317.400 € destinés à la charge foncière,
- 442.600 € destinés au bâti.

souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements PLUS à Gex « rue des Abattoirs ».

**Article 2** : Les caractéristiques des deux prêts sont les suivantes :

**Prêt destiné à la charge foncière :**

<b>Montant</b>	: 317.400 €
<b>Durée de la période d'amortissement</b>	: 50 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	: annuelles
<b>Index</b>	: Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
<b>Taux annuel de progressivité</b>	: 0,50 %,

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (prêt à DRL).

**Prêt destiné au bâti :**

<b>Montant</b>	: 442.600 €
<b>Durée de la période d'amortissement</b>	: 40 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	: annuelles
<b>Index</b>	: Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	: du taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
<b>Taux annuel de progressivité</b>	: 0,50 %,

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (prêt à DRL).

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3** : La garantie de la Commune de Gex est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **VIII. GARANTIES D'EMPRUNTS A DYNACITE – ACQUISITION DE 2 LOGEMENTS PLAI ETABLI EN VEFA RUE DES ABATTOIRS POUR 94.600 € ET 125.400 €**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

Idem que n°05.

### **DÉLIBÉRATION**

***GARANTIES D'EMPRUNTS A DYNACITE – ACQUISITION DE 2 LOGEMENTS PLAI ETABLI EN VEFA RUE DES ABATTOIRS POUR 94.600 € ET 125.400 €***

**VU** la demande formulée par DYNACITE et tendant à obtenir une garantie d'emprunt de la commune de GEX, à hauteur de 100 %, pour l'acquisition de 2 logements PLAI sis à Gex - rue des Abattoirs,

**VU** la proposition de Monsieur le Maire,

**VU** la note de synthèse,

**VU** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT :

**Article 1** : La commune de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100 %, à DYNACITE, pour le remboursement de deux emprunts PLAI :

- 94.600 € destinés à la charge foncière
- 125.400 € destinés au bâti,

souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de 2 logements PLAI à Gex « rue des Abattoirs ».

**Article 2** : Les caractéristiques des deux prêts sont les suivantes :

**Prêt destiné à la charge foncière :**

<b>Montant</b>	: 94.600 €
<b>Durée de la période d'amortissement</b>	: 50 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	: annuelles
<b>Index</b>	: Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
<b>Taux annuel de progressivité</b>	: 0,50 %,

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (prêt à DRL).

**Prêt destiné au bâti :**

<b>Montant</b>	: 125.400 €
<b>Durée de la période d'amortissement</b>	: 40 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	: annuelles
<b>Index</b>	: Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	: du taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
<b>Taux annuel de progressivité</b>	: 0,50 %,

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (prêt à DRL).

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3** : La garantie de la Commune de Gex est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **IX. APPLICATION DU TARIF PASSEPORT CULTURE JEUNE POUR LES ENFANTS DE 2 A 6 ANS DANS LE CADRE DU FESTIVAL JEUNE PUBLIC « P'TIT YEUX GRAND ECRAN » 2011**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

Afin d'établir une équité entre les tarifs passeports culture jeune (2.90 € de 6 à 18 ans) et les tarifs appliqués pour les enfants dès 3 ans au cinéma pendant la période du festival (4.80 €), et ainsi donner accès aux séances au plus grand nombre, il vous est proposé d'appliquer le tarif passeport culture jeune aux enfants dès 2 ans.

### **DÉLIBÉRATION**

***APPLICATION DU TARIF PASSEPORT CULTURE JEUNE POUR LES ENFANTS DE 2 A 6 ANS DANS LE CADRE DU FESTIVAL JEUNE PUBLIC « P'TIT YEUX GRAND ECRAN » 2011***

**VU** la note de synthèse,

**VU** la programmation cinématographique du cinéma municipal, lors du festival « P'tit yeux grand écran », qui s'adresse aux enfants dès l'âge de 2 ans,

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de permettre l'accès au cinéma à moindre coût aux enfants les plus jeunes (de 2 à 6 ans), lesquels ne peuvent bénéficier des tarifs préférentiels « passeport culture jeune » (de 6 à 18 ans),

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire appliquer le tarif « passeport culture jeune » à 2.90 €, d'ordinaire réservé aux enfants de 6 à 18 ans, aux enfants à partir de 2 ans lors du festival de cinéma jeune public « P'tits yeux grand écran », du 22 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

## **X. PLAN DE FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

L'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la FPT et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

La loi du 19 février 2007 est venue réactiver cette obligation, en y apportant un éclairage nouveau, posant le principe de la formation tout au long de la vie.

La délibération du 14 mars 2011 relative au règlement de formation précise les modalités de mise en œuvre de la formation des agents communaux.

#### Les enjeux et les objectifs du plan de formation

La formation est un des outils de gestion des ressources humaines. Elle permet d'acquérir, de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public et ainsi d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Le plan de formation constitue pour la collectivité une opportunité d'assurer une gestion anticipée de ses RH :

- en ajustant les écarts entre les compétences requises pour assurer les missions de service public et les compétences mobilisées par les services et les agents,
- en rendant plus efficace les différentes actions de formations en les planifiant et priorisant,
- en rendant plus lisible l'engagement de la collectivité dans ce domaine,
- en facilitant la prise en compte de nos besoins de formation par le CNFPT, dans la mesure où ce document doit lui être communiqué,
- En favorisant le dialogue social, le CTP étant consulté pour avis.

Pour les agents, le plan de formation, faisant l'objet d'un échange avec leur responsable lors de l'évaluation annuelle :

- rend visible la politique de formation de la collectivité et les aide à s'orienter,
- constitue le cadre dans lequel les besoins de formation liés à l'exercice de leur métier sont pris en compte,
- Contribue à leur évolution professionnelle.

En résumé le plan de formation a pour objectif d'accompagner les changements, d'anticiper les évolutions de donner à la collectivité une culture de formation.

### Un document de référence

C'est un document formalisé qui traduit la politique de formation de la collectivité, mis en place pour la période 2011-2012 et qui fera l'objet de réajustements annuels à l'occasion de l'évaluation des agents.

Il s'oriente autour des axes suivants :

- un socle commun (environnement de travail et savoirs de base),
- la fonction encadrement,
- les compétences métiers déclinées par filières,
- les formations réglementées (d'intégration, de professionnalisation...),
- accompagnement des parcours professionnels (préparation aux concours et examens, les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française).

## **DÉLIBÉRATION**

### ***PLAN DE FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX***

**VU** la loi 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation professionnelle des agents de la FPT, modifiée par la loi du 19/02/2007,

**VU** le décret 2007-1845 du 29 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** la délibération du 14 mars 2011 relative au règlement de formation,

**VU** l'avis du CTP du 06 octobre 2011,

**VU** l'avis de la commission administration-sécurité du 24 octobre 2011,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le plan de formation (joint en annexe) a pour objet de traduire de manière concrète la politique de formation en tenant compte des orientations stratégiques de la collectivité et des besoins de professionnalisation des services et des agents,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de formation des agents municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de formation des agents municipaux.

# **XI. ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 158 APPARTENANT A MADAME ZELLER PRIMEROSE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE**

## **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

Nous avons sollicité madame ZELLER Primerose pour acquérir la parcelle jouxtant le cimetière dont elle est propriétaire pour permettre son agrandissement.

La parcelle de terrain AB 158 d'une superficie de 4 565m<sup>2</sup> est située en zone UE du PLU.

Nous avons consulté le service des domaines qui propose un prix de 75€ du m<sup>2</sup>, soit un montant de 342 375,00 € HT.

Par courrier du 3 juin 2011, madame ZELLER Primerose a donné son accord. Elle nous a confirmé que le paiement pourrait être réalisé en 2 fois dont une partie en 2011 et l'autre en début d'année 2012.

La commune aura à sa charge les frais incombant à cette acquisition.

## **DÉLIBÉRATION**

### ***ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 158 APPARTENANT A MADAME ZELLER PRIMEROSE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE***

**VU** la note de synthèse,

**VU** l'avis du service des Domaines en date du 15 avril 2011,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011,

**VU** l'avis favorable de la commission travaux en date du 17 octobre 2011,

**VU** l'accord de M

Madame Primerose ZELLER,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de la parcelle AB 158 d'une superficie de 4 565 m<sup>2</sup> appartenant à Madame ZELLER Primerose, inscrite au PLU en emplacement réservé n°3 pour l'extension du cimetière, va nous permettre de réaliser cette extension au plus tôt.

Les frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AB 158 d'une superficie de 4 565 m<sup>2</sup> en zone UE appartenant à Madame Primerose ZELLER au prix de 75,00€ du m<sup>2</sup> soit un montant de 342 375,00 € à l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AB 158 d'une superficie de 4 565 m<sup>2</sup> appartenant à Primerose ZELLER au prix de 75,00€ du m<sup>2</sup> soit un montant de 342 375€.

Le paiement de cette acquisition interviendra en 2 fois dont une partie en 2011 et l'autre en début d'année 2012.

- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

## **XII. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GEX**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

Le SDIS aménage actuellement les locaux de détente au centre de secours de Gex. Ces locaux sont utilisés par les Sapeurs Pompiers lors des gardes postées qui les obligent à dormir à la caserne.

La pièce de vie comprend une cuisine. La commune propose de verser une subvention de 4.300 € pour l'aménagement de la cuisine intégrée, remise à neuf à cette occasion.

La subvention sera versée à l'Amicale des Sapeurs Pompiers qui règle la dépense.

#### **• REMARQUES :**

**Monsieur DUNAND** précise que nous sommes contraints de faire face à la situation actuelle et de compenser l'inadaptation de la caserne aux besoins. Nous ne pouvons espérer des locaux avant cinq à sept ans.

**Monsieur le Maire** : « Le département est confronté à des difficultés de financement liées au manque de participation de l'état entre autre. Aussi, il va demander une participation au titre de l'investissement en plus de la mise à disposition gratuite des terrains.

Nous étions sur la réalisation de ce projet après Méribel. Or cette commune n'a plus le terrain à disposition.

J'ai donc demandé au Président du Conseil Général que nous soyons replacés en premier, car nous disposons du terrain, même si une partie n'est pas encore acquise. Mais comme le disait Monsieur DUNAND, ce projet ne sera pas opérationnel avant cinq ou sept ans ».

## **DÉLIBÉRATION**

### ***SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GEX***

**VU** la note de synthèse,

**VU** le budget 2011,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour les sapeurs pompiers d'améliorer leurs conditions dans le cadre des gardes postées à la caserne en aménageant la cuisine,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs Pompiers une subvention exceptionnelle de 4.300 € pour l'aménagement de la cuisine intégrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4.300 € pour l'aménagement de la cuisine intégrée.

## **XIII. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL A L'ANIMATION DE QUARTIER**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

La convention de mise à disposition d'un agent à l'Animation de Quartiers a été dénoncée en juin 2011, pour une application en septembre 2011.

Il convient donc, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement de l'association, de reprendre une convention dans les mêmes termes que celle établie initialement en modifiant la date de fin soit jusque fin juillet 2012 étant donné que l'association n'assurera plus l'activité accueil de loisirs à cette échéance, cette activité étant reprise totalement par la commune.

## **DÉLIBÉRATION**

### ***CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL À L'ANIMATION DE QUARTIER***

**VU** la note de synthèse,

**VU** le projet de convention joint à la présente,

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de permettre à l'association Animation de Quartier de faire fonctionner son accueil de loisirs jusque fin juillet 2012, date à laquelle cette activité sera reprise totalement par la commune,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un agent municipal jusqu'au 31 juillet 2012 à l'Animation de Quartiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

## **XIV. CONTRAT DE MEDECINE PROFESSIONNELLE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

En vertu de la loi du 26/01/1984 portant dispositions relatives à la FPT et du décret 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène, la sécurité et à la médecine préventive, le Maire est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Le suivi médico-professionnel des agents communaux était confié au Service de santé au travail de l'Ain.

Celui-ci, depuis le second semestre 2010 est dans l'incapacité de remplir cette mission.

Malgré de nombreuses lettres recommandées, le mettant en demeure d'assurer sa prestation, il n'a pu trouver de solution pérenne et a procédé, à notre demande, au remboursement partiel de la cotisation 2010 pour un montant de 4.178,35 €.

Pour l'année 2011, 1 seul agent a pu bénéficier des services de la médecine professionnelle. Une demande de remboursement de la cotisation 2011 sera faite, simultanément à la résiliation de la convention qui nous liait.

Afin de remplir nos obligations en matière de médecine professionnelle, il est proposé de confier cette mission au Dr Pierre-Antoine MOGENET (Saint Jean de Gonville), un des rares titulaire du certificat d'études spéciales « Médecine du travail » du pays de Gex, à compter de janvier 2012.

Les examens médicaux auront lieu dans un local équipé, situé au 2<sup>ème</sup> étage du CTM, chaque jeudi après-midi de 14h00 à 17h00.

Le Dr MOGENET sera rémunéré à l'acte (23€). Le coût annuel de sa prestation est estimé à 3.000 € (contre 12.000 € antérieurement pour le service de santé de l'Ain car la prestation était forfaitaire et les cotisations mutualisées).

### **• REMARQUES :**

**Madame KAHNERT** : « Cette prestation inclut-elle radios et analyses ? »

**Monsieur le Maire** : « Non, uniquement la consultation médicale. Les analyses et autres sont en sus, elles l'étaient d'ailleurs antérieurement ».



**Monsieur DANGUY** souligne que les visites auront lieu au CTM, qu'il sera nécessaire d'investir 1500 € pour l'équipement.

## **DÉLIBÉRATION**

### ***CONTRAT DE MEDECINE PROFESSIONNELLE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL***

**VU** la loi 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

**VU** le décret du 10/06/1985, relatif à l'hygiène, la sécurité et à la médecine préventive dans la FTP,

**VU** le décret 2004-760 du 28/07/2004 relatif à la surveillance médicale renforcée,

**VU** les articles D4624-37 à D4624-41 et D4625-15 du Code du travail,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le contrat de médecine professionnelle pour le personnel communal joint en annexe,

**CONSIDERANT** l'obligation, résultant des textes précités, faite au Maire de veiller à la sécurité, à la protection et à la santé des agents placés sous son autorité,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de médecine professionnelle pour le personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit contrat.

## **XV. RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE GESTION ET VALORISATION DES DECHETS**

### ***RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE GESTION ET VALORISATION DES DECHETS***

**VU** la loi du 12 juillet 1999,

**VU** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion et valorisation des déchets 2010, transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ce document est à leur disposition au secrétariat.

Le Conseil Municipal prend acte de cette mise à disposition.

• **REMARQUES :**

**Monsieur AMIOTTE :** « La CCPG a opté pour une taxe incitative avec beaucoup d'empressement suite au « grenelle de l'environnement », alors qu'aucune autre commune du SIFEAGE n'a opté pour celle-ci, étant donné les résultats que nous avons sur le tri sélectif, puisque nous serions les premiers pourtant.

Le contrat SITAMOS arrive à terme à la fin de l'année. La commission consultative n'a pas été informée de ces nouvelles modalités de fonctionnement retenues.

La représentante de SITAMOS, interrogée sur ce point, a répondu que la commission n'avait pas à être consultée. Tout le monde peut disposer du contrat quand il est signé, je ne l'ai pas eu. La commune l'a-t-elle ?

Ce qui coûte cher, c'est les nouveaux containers. Une négociation doit être engagée avec chaque lotissement ; les propriétaires feront le choix entre nouveaux containers ou système actuel, dans ce second cas ils géreront la répartition des charges ».

**Monsieur le Maire :** « Ce système était depuis plusieurs années soumis à réflexion, il avait été rejeté lors du précédent contrat. Il a, par contre, été retenu avec une large majorité cette fois. Les mentalités et l'approche du problème ont donc considérablement évolué en quelques années.

Il y a effectivement des difficultés pour placer les containers dans certains lotissements.

Nos résultats sont effectivement satisfaisants, la taxe sur les ordures ménagères a diminué depuis deux ans.

Nous ne sommes pas les premiers à mettre ce système en place puisque d'autres pays en usent depuis déjà un certain nombre d'années.

Voilà la réflexion que m'inspire vos propos, mais je ne suis pas aussi spécialisé dans ce domaine que vous l'êtes.

Nous demanderons le contrat à la CCPG »

## **XVI. COMPTES-RENDUS DE LA DE LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DU CENTRE-VILLE DES 1<sup>ER</sup> ET 12 SEPTEMBRE 2011 (MME DINGEON)**

### **COMPTE-RENDU DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2011**

La réunion débute par un diaporama présentant les scénarios de développement commercial du centre-ville proposés par le groupement d'étude AUM :

**Scénario 1 :** Création d'un élément très attractif non commercial (équipement culturel, cinéma, salle événementielle...) sur la place du Jura avec implantation de commerces d'accompagnement (café, restaurant, services...).

**Scénario 2** : Renforcement qualitatif de l'offre commerciale existante, structurée autour d'une locomotive commerciale, pour répondre au mieux aux besoins des habitants, concurrencer la périphérie, tout en captant davantage sur les flux routiers.

**Scénario 3** : Création d'un équipement commercial très attractif au cœur de Gex (logique marketing de l'offre) en concurrence avec l'offre existante ailleurs.

A l'issue de la présentation, les membres du Comité de Pilotage sont invités à émettre des remarques sur les différents scénarios exposés précédemment.

**M. LE MAIRE**. La présence d'un équipement culturel paraît nécessaire car ceux actuels ne répondent plus aux normes. Il faut concilier les trois scénarios même si une locomotive commerciale semble difficilement envisageable. Il faut enfin rappeler que le secteur de la Place du Jura est contraint par l'exiguïté des lieux.

**M. DUNAND**. Le chiffre d'affaires de l'enseigne «CASINO » est en stagnation. Une augmentation de sa surface alimentaire risque de compromettre la gestion de ce commerce.

Concernant l'équipement culturel, il faut s'interroger sur la dynamique commerciale qui serait réellement créée autour et sur le risque de concurrence avec la programmation culturelle périphérique (Divonne-Saint-Genis).

**M. REDIER**. La mise en place d'un équipement uniquement lié au service, à la culture ou à l'administratif est une solution pour redynamiser le centre ville. Il faut éviter de créer une concurrence supplémentaire entre les pôles commerciaux de Gex. Les structures de restauration dans le centre existent et elles sont bien organisées.

**M. DUNAND**. L'exemple de Miribel (banlieue lyonnaise) est intéressant car la ville a densifié son centre et structuré ses équipements mais elle continue à perdre des commerces.

Il faut réfléchir à un projet adapté à une ville de 10-15 000 habitants qui tienne compte également de l'animation nocturne du centre ville.

**M. AMIOTTE**. L'étude commerciale d'AUM montre que pour les commerçants, la vocation prioritaire de la place doit être commerciale.

L'étude indique également l'importance du nombre de véhicules ventouses et l'aspect non fonctionnel du parking des cèdres. Il paraît nécessaire de mieux gérer les parkings existants avant d'engager des frais sur un nouveau parking.

**M. LE MAIRE**. L'étude d'AUM montre effectivement qu'il y a en permanence des places disponibles, mais qu'elles sont souvent éloignées du secteur commercial. Le parking des Cèdres répond à la problématique des voitures ventouses qui stationnent en permanence dans les rues périphériques.

**M. AMIOTTE**. L'étude permet aussi de constater qu'en terme de foncier, les services de la Poste peuvent séparer la partie tri de la partie accueil, mais pour la société France Télécom, la division d'une partie du bâtiment n'est pas à envisager avant 2018.

L'étude commerciale fait enfin ressortir un potentiel de développement alimentaire de l'ordre de 15 %.

Concernant l'équipement culturel, il faut prendre en compte le développement du cinéma à Ferney-Voltaire, avec la création de six salles. Un équipement lié aux activités musicales ou au théâtre semble plus approprié (Auditorium, théâtre).

M. REDIER. Il est possible de s'appuyer sur l'exemple de l'association « brise glace » à Ferney-Voltaire qui gère une salle polyvalente consacrée exclusivement à la musique.

Mme DECRE. La surface commerciale alimentaire située au centre de Cessy prouve qu'un projet axé sur la qualité peut aider au développement du centre.

M. LE MAIRE. Concernant le développement commercial, un fromager va s'installer au « Tétras ». Il faut également questionner l'enseigne « Casino » pour connaître leur volonté de développement. Les locaux commerciaux situés dans le centre ancien sont souvent contraints par le coût des travaux de mise aux normes incendies et accessibilités.

M. PELLETIER. Le déplacement de la bibliothèque ou la création d'une médiathèque accompagné de commerces spécifiques (librairie, maison de la presse...) permettrait de faire vivre la place en journée.

M. REDIER. Il est important de prévoir un complexe culturel qui offre des activités en journée mais également le soir.

M. LE MAIRE. Les travaux menés dans le cadre du schéma de développement commercial du Pays de Gex et le diagnostic commercial de cette étude montrent les possibilités de développement offertes pour les commerces d'alimentaire et de fourniture à la personne.

Mme DINGEON. La réflexion doit porter également sur les moyens de réimplanter des commerces spécifiques notamment pour l'habillement.

M. REDIER. L'augmentation de la surface commerciale du « Casino » nécessitera certainement une embauche qui risque de mettre en péril le chiffre d'affaires actuel.

M. DUNAND. Il faut examiner les moyens de connecter l'étude urbaine du centre-ville avec le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Il faut aussi évoquer la restructuration des parties commerciales des copropriétés du « Patio » et du « Tétras » et traiter avec eux la question de la sécurité du passage privé. Une concertation avec ces deux copropriétés est donc à prévoir.

M. LE MAIRE. L'aménagement commercial des cours intérieures de ces copropriétés doit être réfléchi. Il faut effectivement organiser une rencontre avec les syndicats et obtenir les plans des surfaces commerciales des deux copropriétés.

M. REDIER. Pour le réaménagement des parties commerciales des copropriétés du « Tétras » et du « Patio », on peut envisager la création d'une halle couverte permanente pour la vente de produits alimentaires de qualité.

**Conclusion :** Le scénario d'aménagement doit conjuguer les différentes propositions présentées par le groupement d'étude AUM et permettre le développement de l'attractivité commerciale et culturelle du centre ville.

## **COMPTE-RENDU DU 12 SEPTEMBRE 2011**

La réunion consiste à étudier les principes urbains proposés par le groupement d'étude AUM pour l'aménagement de la Place du Jura (cf. diaporama).

Un tour de table est organisé afin de connaître les remarques des membres du Comité de Pilotage aux principes énoncés par AUM.

M. LE MAIRE. Les commerçants de la copropriété du « Patio » sont vieillissants, ils risquent de ne pas vouloir se déplacer. Il faut réfléchir à la fluidité des arcades commerciales existantes.

Pour la rue de Genève, il faut analyser les modalités de stationnement et l'éventualité d'un sens unique. Le système de gestion actuel du parking des Cèdres doit être maintenu.

Mme DECRE. Elle émet un avis favorable au déplacement de la voirie, avenue de la Poste.

M. AMIOTTE. Il valide la proposition de déplacement de la voirie, avenue de la Poste, mais il demande également à étudier la possibilité d'un sens unique pour la rue de Genève.

M. LE MAIRE : On constate une utilisation permanente du stationnement dans la rue de Genève. Il faut étudier plus précisément la faisabilité technique d'un sens unique (comptages, stationnements...).

M. AMIOTTE. Le principe de mutualiser l'utilisation du parking des Cèdres est très intéressant. Il faudrait conserver un niveau accessible au public.

Le projet de centre culturel au dessus du parking des Cèdres est lui aussi intéressant. La contrainte engendrée par la perte d'un cône de vue sur les Alpes doit néanmoins être étudiée.

Mme DINGEON. Il faut réfléchir aux ouvertures de l'espace public vers le Parc des Cèdres.

M. DUNAND. Une esplanade ouverte avec un arrêt pour les transports en commun est envisageable.

Mme PAYAN. Elle a questionné les commerçants du centre ville, l'un d'entre eux paraît favorable au déplacement de son commerce. L'idée d'une halle couverte au niveau du « Patio » et du « Tétras » semble également intéressante.

Il faut réfléchir aux connexions de la place du Jura avec le centre historique (rue du commerce, rue des terreaux...).

M. LE MAIRE. Il est important d'améliorer le passage du « Patio » et les accès aux commerces des copropriétés du « Patio » et du « Tétras ».

Mme DINGEON. Il faut mettre en place un parcours piétonnier qui relie les différents équipements publics situés au centre ville.

M. DUNAND. Il émet un avis favorable au déplacement de la voirie, avenue de la Poste.

Des points de blocages restent néanmoins à clarifier. L'approche urbaine proposée par le bureau d'étude manque de vision globale notamment sur la question de l'urbanisation de la place. Elle ne doit pas aggraver la situation actuelle du stationnement mais au contraire l'améliorer. Il faut refuser l'idée de « bétonner » la place. Le volet commercial nécessite de réfléchir à un projet qui soit réaliste. Il faut également procéder à un chiffrage par module et à un phasage dans le temps qui permettrait d'articuler les investissements publics, la promotion commerciale et les logements.

Enfin, la morphologie de la rue de Genève réduit les possibilités de la mettre en sens unique.

M. PELLETIER. Il valide la proposition de déplacer la voirie, avenue de la Poste.

Il faut aussi prévoir un passage piéton sécurisé entre le parc des cèdres et la place du Jura.

Mme DINGEON. Elle valide le principe de la déviation de l'avenue de la Poste.

Il est regrettable que le projet d'un parking souterrain sécurisé de deux ou trois niveaux, évoqué lors des premières réunions ne soit pas repris par le bureau d'étude.

Il est nécessaire de prendre contact avec la Communauté de Communes du Pays de Gex pour connaître l'usage qu'ils font du parking souterrain.

M. HASCOET. Il faut rester prudent sur la faisabilité technique d'un sens unique pour la rue de Genève. Il faut réfléchir à l'aménagement commercial des cours intérieures du « Patio » et du « Tétras » et aux liaisons avec le Parc des Cèdres.

Mme DECRE. Le système de circulation actuellement en place rue de Genève peut se comparer à un sens unique car il oblige à s'arrêter pour laisser passer les véhicules en sens inverse.

M. AMIOTTE. Dans quel délai doit intervenir le rendu de l'étude par le cabinet AUM ?

M. LE MAIRE. Le rendu était initialement prévu pour la fin de l'année, mais il va être décalé dans le temps. Un nouveau calendrier sera fixé très prochainement.

M. BLEAUT. L'idée de mettre la rue de Genève en sens unique paraît intéressante, mais il faut effectivement réfléchir à sa faisabilité technique.

La réalisation d'une tranchée couverte entre la place du Jura et le parc des cèdres permettrait de fluidifier et de sécuriser les traversées piétonnes..

**Conclusion.** Le principe du déplacement de l'avenue de la Poste au Sud du monument aux morts, permettant de libérer un potentiel foncier de 26 000 m<sup>2</sup> (Bâtiments France Télécom et la Poste compris) est validé. L'étude doit proposer un projet qui intègre quantitativement du stationnement public et privé.

Il convient maintenant de soumettre ce projet de déplacement de l'avenue de la Poste aux services du Conseil Général et de la Communauté de Communes.

## XVII. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME DU 17 OCTOBRE 2011 (MME DINGEON)

Référence	Déposé le	Surface Terrain (m <sup>2</sup> )	SHON total (m <sup>2</sup> ) SHOB total (m <sup>2</sup> )	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
<i>Permis de Construire (8 dossiers)</i>								
<b>PC00117311J1050</b>	08/09/2011	30287m <sup>2</sup>	SHON : 14535,90m <sup>2</sup>	VINCI Immobilier	AB15-16	308 rue de Rogeland Château Gagneur	Ensemble résidentiel 202 logements (66 en locatif social)	<u>Avis favorable</u> respect du PC
<b>PC00117311J1051</b>	09/09/2011	1110m <sup>2</sup>	SHON : 205m <sup>2</sup>	MAGRY William	E 905	Chemin du Bois de la Motte	Habitation BBC	<u>Avis favorable</u> Commission Urbanisme 18/09/2011 sous réserve de prévoir une aire de stationnement en bordure de la voie publique
<b>PC00117311J1052</b>	12/09/2011	5400m <sup>2</sup>	SHON : 846,17m <sup>2</sup>	GOMEZ Alexandre	AZ 2-7-8	969 rue de la forêt de la Disse	Réhabilitation de la Ferme	<u>Avis favorable</u>
<b>PC00117311J1053</b>	12/09/2011	5400m <sup>2</sup>	SHON : 144,8845m	G2T Immo TRIVERO Clément	AZ 2-7-8	969 rue de la forêt de la Disse	Réhabilitation d'une annexe de la Ferme	<u>Avis favorable</u>

<b>PC00117311J1054</b>	19/09/2011	348m <sup>2</sup>	SHON : 261m <sup>2</sup>	PAOLI Eric	AI 89	26 impasse de l'Abondance	Habitation	<u>Avis favorable</u> revoir l'aspect architectural de l'entrée
<b>PC00117311J1055</b>	20/09/2011	3234m <sup>2</sup>	SHON : 268,54m <sup>2</sup>	HOLTKAMP Lennart	E 511-515	Chemin des Galas – Molard de Gabet	Habitation	<u>Avis favorable</u> Revoir l'intégration de la piscine (talus)
<b>PC00117311J10061</b>	12/09/2011	2150m <sup>2</sup>	SHON : 478,04m <sup>2</sup>	FISCHER Chantal	C 73	867 route Impériale lotissement Florimont n°25	construction d'une piscine + ouverture fenêtre de toit	<u>Avis favorable</u> revoir intégration de la piscine + contrôle terrain
<b>PC00117311J10491</b>	14/09/2011	16325m <sup>2</sup>	SHON : 2456m <sup>2</sup>	Commune de GEX	AP 86-136	Ecole des Vertes Campagnes 143 rue des Vertes Campagnes	Agrandissement du hall d'entrée et création d'un sas façade Ouest	<u>Avis favorable</u>

Référence	Déposé le	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	SHON total (m <sup>2</sup> ) SHOB total (m <sup>2</sup> )	Demandeur	Référence cadastrale	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
<i>Déclaration Préalable (12 dossiers)</i>								
<b>DP00117311J9108</b>	09/09/2011	9754m <sup>2</sup>	-	ANDREAZZA William	AM 2	55 voie Romaine	Auvent	<u>Avis favorable</u>
<b>DP00117311J9109</b>	09/09/2011	9754m <sup>2</sup>	-	ABDANI Driss	AM 2	53 voie Romaine	Auvent	<u>Avis favorable</u>
<b>DP00117311J9111</b>	16/09/2011	416m <sup>2</sup>	-	OUVRARD Christelle	AI 220-221-555-557	550 avenue des Tilleuls	Remplacement de 2 lucarnes par 2 Velux + agrandissement ouverture porte fenêtre	<u>Avis favorable</u>



<b>DP00117311J9112</b>	19/09/2011	97m <sup>2</sup>	-	LACAILLE Aurélie	AC 145	21 rue des Usiniers	Elargissement de balcon	<u>Avis favorable</u>
<b>DP00117311J9113</b>	19/09/2011	2486m <sup>2</sup>	-	GIORGIO Santo	AY 144	589 rue de Tutegny	Division foncière	<u>Avis favorable</u> accès limité à 1
<b>DP00117311J9114</b>	20/09/2011	1700m <sup>2</sup>	-	BEKHOUCHE Ahmed	AV 89-90	346 rue des Entrepreneurs	Mur de soutènement	<u>Avis favorable</u> mur « coulé »
<b>DP00117311J9115</b>	21/09/2011	47985m <sup>2</sup>	-	DYNACITE	AD 51-91-93	390 boulevard du 8 mai 1945	Réfection et étanchéité, ravalement des façades	<u>Avis favorable</u> revoir la couverture des garages
<b>DP00117311J9116</b>	23/09/2011	354m <sup>2</sup>	-	FLEURY Pierre	AC 52	57 chemin du Crêt	Abri jardin	<u>Avis favorable</u>
<b>DP00117311J9117</b>	23/09/2011	500m <sup>2</sup>	-	PIQUIONE & KOSTOVSKI	E 796	603 rue du Pré de l'Etang	Véranda	<u>Avis favorable</u>
<b>DP00117311J9118</b> cf : PC00117311J1058	27/09/2011	2780m <sup>2</sup>	-	BOISSEAU Philippe	E 192	352 chemin du Bois de la Motte	abri + murs de soutènement	<u>Avis favorable</u>
<b>DP00117311J9119</b>	23/09/2011	1692m <sup>2</sup>	-	TIREFORD Jacques	AY 117	2181 rue de Pitegny	Auvent	<u>Avis favorable</u>
<b>CU0017311J0199</b>	19/09/2011	990m <sup>2</sup>	-	GIORGIO Santo	AY 144p	589 rue de Tutegny	Construction maison individuelle	<u>Avis favorable</u> revoir l'accès via Cessy (idem :DP)

Référence	Déposé le	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	SHON total (m <sup>2</sup> ) SHOB total (m <sup>2</sup> )	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
<i>Suivi de dossiers (3 dossiers)</i>								
<b>PC00117311J1047</b>	02/08/2011	1430m <sup>2</sup>	288,72m <sup>2</sup>	RONZEL Gérard	C 403-404- 419-443- 451	9 chemin de la vie d'Estin	Habitation+abri voiture	<u>Avis favorable</u> faire modifier plan de masse > 1 seul accès RDV
<b>PC00117311J1058</b> cf : DP00117311J9118	11/10/2011	2780m <sup>2</sup>	-	BOISSEAU Philippe	E 192	352 chemin du Bois de la Motte	Piscine	<u>Avis favorable</u>
<b>DP00117311J9079</b>	13/07/2011	197m <sup>2</sup>	16,6m <sup>2</sup>	PEDRO Bernadette	AC 72	68 rue des Usiniers	Véranda	<b><u>Refus</u></b>

**Questions diverses :**

- **Avant projet PC**

Par : M. GESSLER Ulrich & Mme. PACIEL Karine

Localisation : 683 rue du Creux du Loup ; Parcelles : E 530-540-541 = 765m<sup>2</sup> ; Zone UD

Nature du projet : maison individuelle, toit plat

SHON : 80,61m<sup>2</sup> (rdc) + 115,50m<sup>2</sup> (1<sup>er</sup>) = 196,11m<sup>2</sup>

**Avis de la commission** : accord de principe, revoir l'intégration des enrochements et des murs de soutènements.

- **Pour Avis** : La Ferme du Chaumois – GOMEZ/VACHETTA

Appartement n°4 projet à l'étude de modification de l'appentis pour augmenter le volume bâti

**Avis de la commission** : avis favorable, aménagement dans le volume existant.

- **Avant projet** : abri voiture autoporté, sans déclaration administrative préalable

M. CAVAGNA Franck

Localisation : n°11 Les Domaniales, 276 rue Marc Panissod

**Avis de la commission** : projet non soumis à autorisation au titre de l'urbanisme, aucun avis à émettre, affaire de droit privé.

- **Demande d'autorisation** : montage de 4 boxes en bois démontables

Date de la demande : 31/08/2011

Demandeur : Mélanie GRANJEAN Ecurie Equiparadis - Localisation : 987 route de l'Etraz

**Avis de la commission** : projet en zone UD et pas en zone agricole, prendre rendez-vous avec le pétitionnaire.

## **XVIII. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE- BÂTIMENTS-TRANSPORTS DU 17 OCTOBRE 2011 (MR PELLETIER)**

### **1) VOIRIE**

#### **◆ Présentation du dossier de réalisation d'un réseau d'eaux pluviales en bordure de la RD 1005 rue de Paris au niveau de l'Avant Projet Détaillé**

Nous avons confié au cabinet Santini par décisions du Maire en date des 29 juillet 2004, 5 novembre 2007 et 2 août 2011 le projet d'aménagement d'un réseau d'eaux pluviales en bordure de la RD 1005 rue de Paris dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales pour la protection des biens et des personnes.

Le montant estimatif au niveau de l'avant projet sommaire était de 742 000,00€ HT soit 887 432€ TTC

#### Présentation de l'avant projet détaillé :

Ce réseau d'eaux pluviales va du haut de la place Perdtemps au chemin du Bois de la Motte soit une longueur de 1 270m dont :

370m de fossé

900m de conduite de diamètre 500, 600 et 800

La réalisation d'un bassin de rétention de 635m<sup>3</sup> au niveau de l'espace Perdtemps coté Sud Ouest.

La clôture et portail de protection de ce dernier.

Le coût des travaux est estimé à 836 070,00 € HT soit 999 940,00 € TTC se décomposant en :

Installation de chantier, piquetage, signalétique pour 15 700 € HT

Collecteur EP comprenant pour 595 000 € HT

Collecteur diamètre 500, 600, 800, fossé, cunette béton, avaloirs, ouvrages de visites réfection chaussée

Éclairage sous accotement pour 5 370 € HT

Bassin tampon de 635m<sup>3</sup> pour 99 500 € HT

Mur de soutènement pour bassin pour 77 000 € HT

Aménagements paysager (clôture, portail) pour le bassin pour 43 500 € HT

Montant du programme est de 1 088 871€ TTC comprenant:

- Maîtrise d'œuvre 69 931,00 € TTC

- AO et frais de tirage 4 000,00 € TTC

- Travaux 99 940,00 € TTC

- Divers 15 000,00 € TTC

Nous demandons au Conseil Général une participation de 589 147,00€ correspondant à la prise en charge du tronçon hors agglomération pour 67 680€ et sur la partie agglomération 521 467€ calculée par rapport à la surface des voiries (RD 1005, chemin du Bois de la Motte et nouvelle voie).

La consultation pour ces travaux devrait être lancée prochainement pour une réalisation à compter de la fin février pour un délai de 3 mois.

La commission émet un avis favorable

#### ◆ **Présentation du dossier de réalisation de la nouvelle voie de liaison et du giratoire entre la rue de Rogeland et la RD 1005**

Dans le cadre de construction sur les terrains de monsieur ROCHEBILLARD et de Château Gagnier que la ville a acquis en décembre 2008, il a été décidé en concertation avec les services du Conseil général l'aménagement d'un giratoire et d'une nouvelle voie entre la rue de Rogeland et la RN5 devenue RD 1005.

Nous avons lancé une consultation pour la maîtrise d'œuvre le 30 mars 2009. Le choix du bureau a été pris par décision de Monsieur le Maire en date du 07 décembre 2009, retenant le cabinet EGIS, pour un taux de rémunération de 3,99% sur une estimation de travaux de 1 600 000.00 € HT soit 1 913 600.00 € TTC et rémunération d'un montant de 76 304.80 € TTC.

Le montant estimatif du programme est de 2 018 204.80 € TTC, à savoir :

- bureau d'études	76 304,80 € TTC
- AO et frais de tirage	4 000,00 € TTC
- Coordonnateur SPS	3 800,00 € TTC
- Travaux	1 913 600,00 € TTC
- étude de sol	5 500,00 € TTC
- Divers	15 000,00 € TTC

Suite aux études d'avant projet détaillé, au déplacement de la voie afin de respecter les arbres remarquables et à la suppression du 2<sup>ème</sup> giratoire coté rue de Rogeland, le montant des travaux est ramené à 980 979.50 € HT soit 1 173 251.48 € TTC.

Le montant estimatif APS du programme est de 1 277 856.28 € TTC, à savoir :

- bureau d'études	76 304,80 € TTC
- AO et frais de tirage	4 000,00 € TTC
- Coordonnateur SPS	3 800,00 € TTC
- Travaux	1 173 251,48 € TTC
- étude de sol	5 500,00 € TTC
- Divers	15 000,00 € TTC

Le cabinet EGIS vient de nous transmettre l'Avant Projet Détaillé

#### Présentation de l'avant projet détaillé :

Création d'une voie entre la rue de Rogeland et la RD 1005 d'une longueur de 150m, largeur de 10,50m avec une pente de 9,9% identique à la rue de Rogeland actuelle dont :

Un trottoir de 1,50m,

Une bande plantée de 2,00m,

Une bande cyclable (sens montant) de 1,50m,

2 voies de 2,75m chacune,

Un trottoir végétalisé de 1,00m,

Création d'un giratoire de 18m extérieur de rayon et de 10m intérieur de rayon

Plantation basse, éclairage.

Le coût des travaux est estimé à 978 880.50 € HT soit 1 170 741.00 € TTC se décomposant en :

Tranche ferme (VRD hors enrobé) :

Installation de chantier, piquetage, signalétique pour		80 000 € HT
Travaux préparatoire	pour	36 310 € HT
Terrassement et couche de forme	pour	275 890 € HT
Chaussée trottoirs	pour	244 321 € HT
Équipements de sécurité	pour	8 100 € HT
Signalisation horizontale et verticale	pour	31 400 € HT
Assainissement EP EU AEP	pour	101 060 € HT
Génie civil, éclairage, électricité, télécommunications, gaz	pour	49 080 € HT
Éclairage public	pour	124 220 € HT

Tranche conditionnelle 1 correspondant :

Au réseau fibre optique du SIEA pour 10 110 € HT

Tranche conditionnelle 2 correspondant :

Enrobé et signalisation horizontale finition pour 18 389,50 € HT

Le montant du programme s'établi à 1 279 544,00 € TTC, à savoir :

- bureau d'études	76 305,00 € TTC
- AO et frais de tirage	4 000,00 € TTC
- Coordonnateur SPS	3 800,00 € TTC
- Travaux	1 170 741,00 € TTC
- étude de sol	5 500,00 € TTC
- Divers	15 000,00 € TTC
- étude de circulation	4 198,00 € TTC

La consultation pour ces travaux devrait être lancée début janvier pour une réalisation à compter de mars pour un délai de 5 mois.

La commission émet un avis favorable.

**◆ Présentation de l'avant projet d'aménagement de la place du château et du passage de l'Abondance.**

Nous avons confié au cabinet ALEP par décision en date du 24 septembre 2010 l'aménagement de la place du Château et du passage de l'Abondance dans la continuité des aménagements du chemin de la Chenaillette et de la place de l'Appétit.

## Place du château

### Présentation

Le projet d'aménagement de la place du château se situe dans le périmètre protégé de deux monuments historiques inscrits (la fontaine des 4 Goulettes et le lavoir rue de l'horloge).

Il tient également compte de la présence des vestiges archéologiques du château mis au jour après des campagnes de fouilles successives.

L'aménagement de la place prévoit donc de protéger ces vestiges tout en évoquant l'emprise de l'ancien château découverte à l'occasion des fouilles.

Le cabinet vient de nous transmettre un avant projet détaillé afin de le valider avant estimation.

Il comprend :

### Parti d'aménagement :

L'espace est séparé en deux avec au Nord une placette permettant le stationnement au départ de la promenade du chemin de la chenaillette et au sud sur l'emprise des vestiges un jeu de rampes et de plateformes, soutenues par une succession de murets, qui permettent de s'élever jusqu'au seuil d'un futur parc (emplacement réservé au PLU).

Le projet se raccorde au chemin de la Chenaillette avec un pas-d'âne qui mène en contrebas de l'ancienne tour du château, à l'entrée d'espace vert public.

Le mise en valeur de cet ensemble comprend le reprise des sols (niveaux et revêtements), l'enfouissement des vestiges, la création d'une aire de stationnement en bordure de la place, la gestion des eaux de ruissellement, ainsi que l'apport d'un mobilier urbain discret et de système d'éclairage.

### Matérialité

La place du château est conçue comme une place résolument minérale.

La matérialité du projet s'inspire des éléments présents sur le site.

Aujourd'hui la place est en gravette naturelle et la végétation se développe rapidement.

Un sol en béton désactivé et des murets en béton de site reprendront le vocabulaire de la gravette tout en assurant une stabilité et une pérennité de l'aménagement piétonnier.

En enrobé routier délimitera l'aire de retournement des véhicules au bout de l'impasse et des places de stationnement côté Nord.

La présence des vestiges est évoquée par l'élévation des murets, et au sol par des galets retraçant des murs réenfouis.

En contrebas de la place, le pré public contraste avec l'espace minéral et offre un havre de végétation sauvage.

## **Jardin parcelle AI 32**

### **Présentation**

La parcelle aujourd'hui en friche, s'inscrit dans un réseau de terrain clos par des murs en pierre percés par de portes aveugles, distribués par le chemin de la Chenaillette.

Cet espace a vocation à s'ouvrir au promeneur pour lui révéler un petit jardin s'ouvrant sur le paysage, occupé par un petit pavillon carré caractéristique du début du XXème siècle.

### **Parti d'aménagement :**

Un aménagement minimaliste répond à l'exiguïté des lieux.

Depuis le chemin de la Chenaillette, une grille légèrement ajourée révèle au promeneur l'existence de ce petit jardin.

Un cheminement est aménagé le long du mur de clôture et mène vers l'entrée du pavillon. Des marches permettent d'accéder à l'espace vert laissé libre en vue d'éventuelles cultures.

Seule une table posée sur l'herbe invite à la pause, ainsi qu'un long linéaire de muret à hauteur d'assise.

### **Matérialité**

Un escalier en pierre appuyé contre un mur d'échiffre en béton de site, débouche sur un cheminement en gravette naturel. L'ensemble minéral file le long du mur de clôture en pierre restauré.

Le pavillon fera l'objet d'une restauration complète avec une attention portée à ses éléments distinctifs : couverture en zinc, lambrequins bois en rive de toit, menuiseries à panneaux.

Le zinc sera également employé pour la confection d'évier de jardin et le portail d'entrée sera conçu dans le même esprit en acier galvanisé brut.

Des clôtures à claire voie dessinent les limites secondaires du jardin.

## **Chemin de la Chenaillette – passage de l'Abondance**

### **Présentation**

Le passage de l'Abondance relie la place de l'Appétit au chemin de la Chenaillette, deux espaces de la ville ayant déjà fait l'objet d'aménagement.

A l'articulation entre ces deux sites, l'aménagement du passage de l'Abondance permet donc d'assurer une continuité qualitative urbaine et paysagère.



## Parti d'aménagement :

La liaison entre un parcours au contexte urbain et un cheminement en milieu paysager se fait avec le traitement progressif d'une partie circulaire qui dessert les habitations vers une portion piétonne qui s'enroule autour du mur de soutènement de la terrasse inférieure de l'ancien château.

Le projet comprend donc la reprise des sols (niveaux et revêtements), la gestion des eaux de ruissellement, la reprise des réseaux ainsi que l'apport d'un mobilier urbain discret et de système d'éclairage.

## Matérialité

L'aménagement au sol se fait dans le prolongement des traitements en amont et en aval.

En partie basse un enrobé permettra le maintien de l'accessibilité automobile et PMR avec des bordures en pieds de façades et une cunette centrale en pavés.

En partie haute, la calade de galet existante en amont est continuée jusqu'à la rencontre avec l'enrobé.

Des éclairages d'ambiance viennent compléter l'éclairage fonctionnel adapté. Ils mettent notamment en valeur le passage couvert remarquable.

Le coût des travaux dépend de notre avis sur ces aménagements.

La commission émet un avis favorable et souhaite un complément d'éclairage pour marquer l'emplacement des vestiges du château.

### ◆ **Signalétique du parcours historique modification et complément.** (Annexe n°2)

Nous avons pris contact avec monsieur Alexandre MALGOUVERNE pour revoir le parcours historique afin de le compléter et de reprendre certains panneaux existants. Il nous propose de reprendre 13 panneaux et de créer 54 nouveaux panneaux allant de petits panneaux muraux (30x60) pour 31, panneaux sur poteaux (30x60) pour 5, panneaux muraux (50 x 100) pour 7, panneaux sur poteaux (50 x 100) pour 8, silhouettes figurines sur pieds pour 11.

Le coût des travaux de recherche historique, de la mise en page des panneaux et des silhouettes revient à 33 500€ TTC. N'est pas inclus la fabrication et la pose.

La commission émet un avis favorable mais souhaite voir les emplacements des divers éléments.

## **2) BÂTIMENT**

### ◆ **Acquisition de la parcelle AB 158 appartenant à madame ZELLER Primerose pour l'extension du cimetière**

Nous avons sollicité madame ZELLER Primerose pour acquérir la parcelle jouxtant le cimetière dont elle est propriétaire pour permettre son agrandissement.

La parcelle de terrain AB 158 d'une superficie de 4 565m<sup>2</sup> est située en zone UE du PLU.

Nous avons consulté le service des domaines qui propose un prix de 75€ du m<sup>2</sup>, soit un montant de 342 375 € HT

Par courrier du 3 juin 2011, madame ZELLER Primerose a donné son accord pour cette cession et ce montant. Elle nous a confirmé que le paiement pourrait être réalisé en 2 fois dont une partie en 2011 et l'autre en début d'année 2012.

La commune aura à sa charge les frais incombant à cette acquisition.

La commission émet un avis favorable.

• **REMARQUES** :

**Monsieur SICARD** rappelle la remarque qu'il a faite en commission, à savoir qu'il serait mieux que les écoulements d'eaux pluviales se fassent sur un terrain plutôt que dans un bassin clôturé.

**Monsieur le Maire** : « Pas d'espace disponible dans le secteur pour une telle réalisation ».

**Monsieur DUNAND** : « Effectivement, mais la solution retenue est une alternative moins coûteuse, il est toujours possible avec quelques aménagements et un minimum de goût de réaliser un équipement correct ».

**Monsieur HERVET** : « Il est toujours difficile de traiter par épandage dans les terrains à forte pente ».

## **XIX. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SCOLAIRE ELARGIE DU 26 SEPTEMBRE 2011 (MR BELLAMY)**

• **Points sur les effectifs de rentrée** (cf. tableau des effectifs scolaires)

Nous sommes passés de 937 à 998 enfants scolarisés. Une classe supplémentaire a été créée à l'école primaire des Vertes Campagnes.

Point par rapport aux prévisions en lien avec les naissances sur Gex :

- Maternelle Parozet : + 13
- Primaire Parozet : - 4
- Maternelle Vertes Campagnes : + 18
- Primaire Vertes Campagnes : - 18
- Maternelle Perdtemps: + 9
- Primaire Perdtemps : - 6

• **Prévisions rentrée 2012**

Maternelle Vertes Campagnes: normalement 39 entrées (naissances) et 54 départs.

Primaire Vertes Campagnes : 34 départs (CM2) et 54 entrées (grandes sections maternelle).

Maternelle Parozet : normalement 52 entrées (naissances) et 49 départs.

Primaire Parozet : + 8 enfants prévisibles.

Perdtemps : 55 grandes sections maternelles, par contre 28 CM2, donc rentrée 2012 on risque d'avoir une classe supplémentaire.

Les futurs gros bouleversements seront les agrandissements à Parozet en primaire et maternelle (création d'une maternelle).

- **Garderie**

Sur toutes les écoles, il y a des problèmes de liste d'attente, il faut résoudre pour le moment le problème des parents qui prennent des places mais ne mettent pas leurs enfants. Les animateurs sur place essaient de répondre à toutes les attentes mais le nombre de places étant limité on ne peut répondre positivement à tout le monde.

Madame AUGEARD signale que sur les Vertes Campagnes il y a une grosse demande pour l'étude le soir. Les enseignants des Vertes Campagnes seraient prêts à s'investir dans cette étude. Messieurs BELLAMY et DUNAND signalent que cela demande à être clarifié entre la mairie et les enseignants. Il faut que cela soit organisé car tous les groupes scolaires ne voudront pas forcément le faire. Il faut voir également une possible extension de l'aide aux devoirs actuelle. Il faut évaluer les demandes.

- **Accueil des Gens du voyage**

Le principe de base est de mettre les enfants dans les écoles où il y a des places disponibles. Le problème est le suivi de ces enfants au niveau scolaire. Il faut voir pour affiner les disponibilités en fonction des classes ou sections. S'il existe de vraies contraintes, il faut en informer la commune, Monsieur BELLAMY prendra systématiquement contact avec les écoles en amont.

- **Questions diverses**

Distribution de listes de matériel pour renouvellement matériel PPMS

Lecture par Monsieur BELLAMY du courrier de la RDTA en réponse au courrier fait par la commune sur les problèmes de sécurité. Les directeurs d'école ne sont pas d'accord avec ce qui est écrit, aujourd'hui ils craignent de prendre le bus pour le ski notamment. Monsieur BELLAMY précise que s'il y a de nouveau le moindre souci il faut en informer la mairie ; plus il y aura de matière et plus on aura d'arguments s'il faut dénoncer le marché.

Maternelle Parozet : il n'y a pas assez de personnel pour les couchettes. Il y a eu une demande de personnel supplémentaire, ce qui a été refusé, il n'y a que 2 personnes ; parfois l'ATSEM était absente et non remplacée donc l'enseignante était seule en couchettes avec beaucoup de petits. Monsieur BELLAMY affirme que les remplacements sont de plus en plus difficiles.

L'enseignante de maternelle demande à ce que si il y ait un remplacement, que la personne aille en couchette plutôt qu'en cantine. Les élus rappellent qu'avec la méthode HACCP, il faut suffisamment de personnel en cantine aussi.

Monsieur BELLAMY rappelle que pour ce 1<sup>er</sup> trimestre les dates des conseils d'école ont été fixées en fonction de l'agenda du maire car il va faire les conseils d'école, Monsieur BELLAMY ne pouvant pas encore se rendre dans les écoles.

Rappel des dates :

- 21 octobre : école maternelle de Parozet
- 8 novembre : écoles de Perdttemps
- 14 novembre : primaire de Parozet
- 21 novembre : écoles des Vertes Campagnes

## **XX. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION LOGEMENT DU 28 SEPTEMBRE 2011 (MME MARET)**

### **I. Statistiques des demandes de logement**

Le nombre de demandeurs de logements sociaux est le suivant :

<b>Type</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
T1	27	7,87%
T2	137	39,94%
T3	86	25,07%
T4	76	22,16%
T5	14	4,08%
T6	3	0,87%
<b>Total</b>	<b>343</b>	<b>100,00%</b>

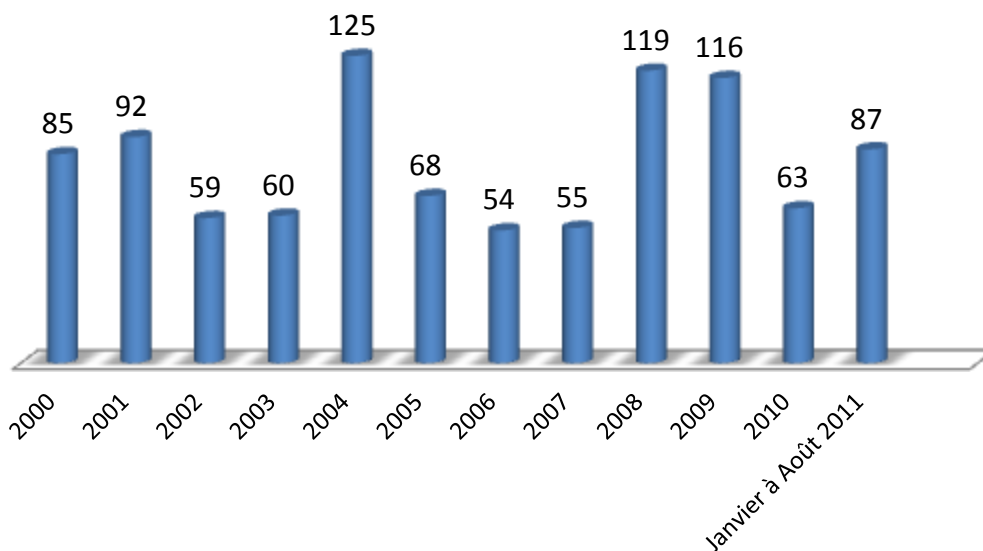
Y-a-t-il des logements de type 5-6 occupé par des familles depuis le début ?

- Oui, ces familles sont logées depuis très longtemps. Pour être logé dans un appartement plus petit, le loyer peut ne pas être différent.

## II. Attributions des logements sociaux

### A) Evolution des attributions de logement

Lors d'une mise en service de nouveaux logements, les attributions sont importantes.



En 2011, 71 logements Dynacité « Le Diamant » aux Vertes Campagnes, 17 logements SEMCODA au 228 avenue des Alpes (livrés en décembre)

### B) Composition familiale

L'attribution d'un logement dépend entre autres de la composition familiale, le nombre de chambres devant être suffisant pour éviter toute surpopulation, ou au contraire, toute sous-occupation. Ainsi, les demandes de logements de **Type 2** sont majoritaires, ceux-ci comprenant une chambre, et étant donc destinés aux couples sans enfants ou aux personnes seules.

### C) Lieu de résidence des demandeurs

**Un peu moins de 50 % des demandeurs sont résidents de notre commune.** 80 % des demandes proviennent d'habitants du Pays de Gex, les 20 % restants émanent du département de l'Ain (Hors Pays de Gex) ou du reste de la France.

### D) Lieu de travail des demandeurs

Les demandeurs actifs travaillant sur le **Pays de Gex** (hors Gex) représentent plus de 50 % des dossiers en cours. Les demandeurs exerçant une activité professionnelle sur **Gex** même, constituent un tiers du total. Il est à noter que 11 % des actifs demandeurs travaillent sont frontaliers, et travaillent donc en **Suisse**.

### E) Motif de la demande de logement

Une partie significative des demandes de logement social (26 %) sont justifiées par **un logement inadapté**, de par sa taille, sa situation géographique, ou alors de par l'usage qu'il en est fait (Ex. La garde d'enfants à domicile nécessite une pièce supplémentaire).

La catégorie dite « **Autre** » (26 %) rassemble toutes les raisons non-répertoriées amenant un demandeur à déposer une demande de logement social. Il peut s'agir de l'espoir de trouver un emploi dans une région réputée attractive, ou alors de la volonté d'un rapprochement familial ou d'une prise d'indépendance.

S'équivalent en proportion (entre 7 et 9 %), les motifs relatifs à la **décohabitation**, à un **loyer trop élevé** ou encore un **divorce** ou une **séparation**.

6 demandeurs sur 100 motivent leur demande de logement par **la modification de la taille de leur famille**, par la nécessité d'un **rapprochement du lieu de travail**, ou par la **reprise d'un logement** en location par son propriétaire.

Les autres demandes à hauteur chacune de 5 % du total environ, sont justifiées par une **mutation professionnelle** – ce motif concernant particulièrement les instituteurs -, **les problèmes de santé** ou encore par des **problèmes de voisinage ou d'environnement**. De manière très résiduelle (2 % du total), le **mauvais état du logement** nécessite de quitter leur location actuelle, les demandeurs étant dirigés dans un premier temps vers le PACT (Organisme basé à Bourg-en-Bresse, chargé d'évaluer la vétusté d'un logement, afin – le cas échéant - , de forcer le propriétaire à faire les travaux nécessaires à la réhabilitation du lieu) afin qu'une expertise des lieux soient réalisées.

### F) Catégorie socio-professionnelle

La catégorie des **employés-ouvriers** est la plus représentée au sein des demandeurs de logement social sur la commune, celle-ci emportant un pourcentage de 62 % du total des demandes. En effet, leur salaire limité ne leur permet pas d'accéder à une location dans le parc privé, les obligeant à recourir aux logements à loyers modérés.

Une partie significative (à hauteur de 20 % des demandes de logement enregistrées par nos services) est composée de **travailleurs précaires, de chômeurs ou de bénéficiaires du RSA**.

11 % des demandeurs de logement social font partie de la catégorie socio-professionnelle des personnes **sans profession, retraitées, ou concernées par une pension d'invalidité**. Ce pourcentage ne comprend pas les couples dont l'un des conjoints est en activité.

De manière plus effacée, **les artisans, commerçants ou agriculteurs** sont représentés à hauteur de 1 %. Ils sont néanmoins plus présents que les **étudiants, apprentis, stagiaires**, très minoritaires.

### G) Statut d'occupation actuel

Une majorité des demandes de logement social concernent des **personnes hébergées**, souvent provisoirement par des connaissances. Il s'agit principalement d'étudiants ou jeunes adultes résidants toujours au domicile parental et désirant prendre leur indépendance ; soit de personnes ayant une situation financière difficile temporairement ou plus durablement. Sont aussi concernés les personnes dont la situation change inopinément, dans les cas de séparation, divorce ou décohabitation par exemple. Une partie significative des demandes de logement (30.5 %) provient de **locataires du parc social**, sur la commune de Gex ou non, qui souhaitent changer de quartier ou obtenir un logement plus grand, en bénéficiant toujours de loyers modérés.

Les **locataires du parc privé**, représentent de même une large part des demandeurs (24 %). Ceux-ci motivent leur demande par le montant trop élevé des loyers dans le secteur locatif privé.

Le divorce, la séparation ou la procédure d'expulsion sont les motifs généralement avancés par les **propriétaires occupants** déposant une demande de logement social. Ils représentent 3.5 % du total.

Les personnes résidant en **foyer** temporairement constituent 4 % des demandeurs. Enfin, 1.3 % des dossiers en cours concernent le **logement précaire** (Sans Domiciles Fixes le plus souvent).

### III. Demandes de logement à numéro départemental unique

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur depuis Octobre 2010, les demandeurs sont amenés à remplir une demande de logement unique, le formulaire étant commun à tous les bailleurs et mairies.

De plus, chaque demande déposée chez un des trois bailleurs sociaux du Pays de Gex (SEMCODA, DYNACITE et SOLLAR) donne lieu à l'attribution d'un numéro unique, que le demandeur est en charge de nous communiquer.

Une simple pièce d'identité est requise avec le document dans un premier temps par les bailleurs. Pour plus d'efficacité, la Mairie de GEX demande directement la totalité des pièces nécessaires à l'instruction du dossier de demande de logement.

### IV. Questions diverses

1) Les demandes sont sur plusieurs communes, comment sont-elles gérées ?

⇒ Chaque commune gère ces demandes en priorité, celle de leur ville.

2) Dans un couple, un travaille à Gex, l'autre en Suisse, comment sont-ils comptés ?

⇒ Si un logement peut être proposé, le revenu du couple sera étudié au barème d'attribution en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

3) Madame travaille à Carrefour (cotise au 1 % entreprise), son époux travaille en Suisse, qui prend la décision ?

⇒ Le collecteur du 1 % attribue ses logements comme il le souhaite.

4) Es ce que les types de logement ont le même prix chez les différents bailleurs ?

⇒ Non, tous les logements de même type ne sont pas au même prix. Il faut tenir compte de la surface, chauffage (gaz, électrique, collectif), l'ancienneté de construction.

• **REMARQUE :**

Mesdames COURT, MORET et Monsieur PELLETIER font remarquer qu'ils étaient présents.

## **XXI. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 12 OCTOBRE 2011 (MR PAOLI)**

### **FONCTIONNEMENT**

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 12 023 000 € (11 476 600 € en 2011) :

- avec une progression de 6 % des bases (habituellement on prend 3 % à ce stade de la prévision),
- la DGF au montant 2011, pas d'évolution prévue,
- la CFG à 2.2 M € (2.9 M € en 2011).

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement réelles au BP s'élèvent à 9 465 000 € (en 2011 : 8 520 000 €) soit 3 % à peu près d'augmentation hors versement fond national de garantie (720 000 €).

Augmentation due :

- Aux charges de fonctionnement +120 000 (+ 5 % par rapport au budget primitif 2011 : 2354 K €) en 2012 2475 K €
- Personnel + 110 000 (+ 2.5 % par rapport au budget primitif 2011 : 4 364 K €) (4 754 K € en 2012)
- Frais fi. + 20 000 (+ 4.67 % par rapport au budget primitif 2011)

Les sommes dégagées de la section fonctionnement s'élèvent à 2 660 K € (2 958 802 en 2011 : la CFG, notifiée, avait été inscrite pour 2.9 M €)

Par prudence, nous n'avons inscrit que 2.2 M € pour la CFG. Mais sachant que l'augmentation du nombre de frontaliers est à peu près de 4 % et que le FS est à un taux élevé, nous pouvons espérer que cette somme soit aux environs de 3.4 M €.



Ce montant devrait être connu lors du vote du budget en décembre ; nous verrons plus loin la manière de les utiliser.

Une partie de ce montant devra être affectée au remboursement du capital des emprunts 816 000 €, cette estimation inclut le montant des remboursements consécutifs au montant de l'emprunt qui sera consolidé en 2011. (Entre 1.6 M € et 2 M €)

Les montants disponibles pour financer les investissements 2012 sont donc en l'état :

- 1 744 000 € (2 660 000 - 816 000) provenant du virement de la section de fonctionnement
- 500 000 € de FCTVA
- 100 000 € de taxe d'équipement ou aménagement
- 111 000 € de subvention pour les travaux sur les cours d'eau (rajouté après commission du 12/10/2011)

Soit 2 233 000 €,

Avant de se déterminer sur les inscriptions en investissement, il faut examiner la charge de la dette.

## **LA DETTE**

### **Son coût (frais financiers)**

Le taux moyen de l'encours

année	encours au 1er janvier	frais financiers	taux moyen en %
2007	5 279 035,15	251 726,11	4,77
2008	7 664 237,86	354 677,92	4,63
2009	9 559 065,81	320 736,00	3,36
2010	8 600 887,56	229 259,10	2,67
2011	10 415 765,14	345 414,86	3,32

Le taux moyen affiché pour 2011 calculé au 30/9/2011 devrait diminuer légèrement, les taux des dernières échéances révisables de l'année n'étant pas communiqués. Les taux de ces échéances seront inférieurs au taux retenu pour le tableau d'amortissement prévisionnel.

L'ensemble des taux révisables sont indexés sur des taux de la zone euro.

### **ELEMENTS EXTERNES expliquant la variation du taux moyen**

En 2008, les taux révisables étaient élevés (entre 4.5 et 5%)

Baisse des taux révisables jusqu'en 2010 donc baisse des frais financiers.

A partir de 2010 remontée des taux révisables et nette augmentation des marges des établissements financiers. A titre d'exemple nous avons eu des marges en 2008 à 0.07 % elles étaient à 1 % en juin 2011.

### **ELEMENTS INTERNES expliquant la variation du taux moyen**

Changement de la configuration de notre dette 2009 répartition 50/50 révisable fixe. En 2011, on passe à 64.27 % en fixe pour 35.73 % en révisable. En 2010, les emprunts mobilisés étaient à taux fixe, les contrats avaient été souscrits en septembre 2008, en période de crise, alors que les taux révisables étaient élevés.

	Taux fixe en %	Taux révisable en %
2009	50,49	49,51
2010	51,33	48,67
2011	64,27	35,73

## **L'ENDETTEMENT**

### **Les créanciers de la Commune**

Pour des raisons historiques, Dexia est le plus important, la caisse d'épargne prend depuis ces dernières années plus d'encours dans la mesure où elle a été plus réactive et capable de proposer des réponses plus conformes à nos demandes que les autres établissements.

	répartition 2008	répartition 2009	répartition 2010
CAF Ain		0,11%	0,07%
Caisse épargne	19,68%	18,92%	36,27%
Crédit agricole	2,64%	2,05%	1,57%
Dexia	77,68%	78,92%	62,09%

En 2011, la part de la Caisse d'épargne devrait considérablement augmentée dans la mesure où l'emprunt précité en phase de mobilisation a été souscrit auprès de cet établissement et que l'encours remboursé par anticipation l'a été auprès de Dexia. (47.6 % Dexia, 51 % caisse d'épargne ,1.4 % crédit agricole)

### **L'évolution de l'endettement**

L'endettement, compte tenu du fait, que nous avons souscrit 2 contrats d'emprunt non mobilisés à ce jour:

- l'un au titre des travaux 2009 : 2 M € qui peut être ramené sans pénalité de non réalisation à 1.6 M € qui devra être consolidé au 25/11
- l'autre au titre des travaux 2010 : 2,51 M € qui devra être consolidé au 25/6/2012

qui était de :

- au 31/12/10 : 10 415 675 €

sera au :

- au 31/12/11 : 10 456 000 € ou 10 856 000 € en fonction du montant mobilisé pour l'emprunt au titre de 2009 (entre 1.6 et 2 M €)
- au 31/12/2012 : 12 350 000 € + le montant des emprunts que nous allons inscrire pour les travaux de 2012 ; dans l'hypothèse ci-dessous 12 350 000 €+1 690 000 € (étant précisé que le montant de 12 350 000 € est une estimation, le tableau d'amortissement définitif de l'emprunt au titre de 2009 ne sera connu que lors de la consolidation).

## **INVESTISSEMENT**

Lors de la précédente commission, il a été proposé de retenir, en 2012, la liste des travaux telle qu'elle vous a été remise avec l'ordre du jour du Conseil municipal du 3/10/2011.

Pour mémoire, le montant s'élève à 5 523 000 € (avant la commission : 7 083 000 €). La commission a en effet proposé en réduisant l'inscription de 2.5 M € pour le complexe du Turet à 1.5 M € et l'inscription pour le giratoire de 1.4 M € à 0.7m € de réduire le montant des emprunts pour financer les travaux d'investissement à 3 179 000 €, au lieu de 4 788 000 €.

Cet endettement reste largement supérieur aux objectifs maximums que nous nous sommes fixés 1.5 M € par an.

### **Proposition d'investissement**

Les travaux du gymnase sont engagés, les marchés signés.

Concernant les travaux du giratoire RD1005. : 2.5 M € (giratoire +réseaux), ceux-ci doivent être financés par la vente de Château Gagnier. Or, le compromis de vente soumet logiquement le versement à l'obtention du permis, celui-ci, venant d'être déposé (en septembre), ne sera pas délivré en décembre lors du vote du budget. Le giratoire n'ayant son utilité que lorsque la zone sera construite et habitée, le financement non reçu, il paraît inutile de mobiliser des fonds communaux sur ce projet tant que la clause résolutoire qui conditionne l'urbanisation du secteur n'est pas levée.

Considérant que :

- ceci se ferait au détriment de projets lancés et pour lesquels nous sommes engagés dans des contrats (TURET).
- les établissements financiers ont été conduits à réduire l'enveloppe des crédits aux collectivités mais également d'en resserrer les conditions de mobilisation (ces éléments ont été évoqués lors de la présentation de la DM au CM du 13/9/2011).

Il paraît plus judicieux d'attendre d'avoir réellement les financements affectés à ce projet plutôt que de mobiliser notre crédit et nos ressources sur celui-ci.

Nous proposons donc :

- de maintenir les travaux du Turet à 2.5 M € tel que nous l'avions prévu antérieurement,
- de ne pas inscrire le giratoire et ses travaux connexes tant que le permis n'est pas effectif,
- de n'inscrire la rue de Lyon que lorsque nous aurons la notification CFG courant décembre. La CFG a été prise en compte dans les prévisions à hauteur de 2.2 M € (2.9 M € en 2010. On peut raisonnablement penser qu'elle soit au moins équivalente au vu des données économiques actuelles. Le reliquat, si son montant est supérieur à 2.9 M,€, étant consacré à la réduction du montant des emprunts au titre de 2012.
- de retenir les autres investissements examinés en commission le 14/9/2011.

Le montant des sommes inscrites en investissement s'élèverait, dans cette hypothèse, à 4 150 000€ environ nécessitant compte-tenu de recettes précitées :

- 1 744 000 € (2 660 112-816 000) de virement,
- 500 000 € de FCTVA,
- 100 000 € de taxe d'équipement ou aménagement,
- 111 000 € subvention cours d'eau,

soit 2 333 000 €.

Un recours à l'emprunt de 1,690 M € environ.

## **Orientations budgétaires proposées en 2012**

**Maintenir la progression des dépenses à un niveau inférieur à celui des recettes** comme nous l'avons réalisé en 2010 en s'appuyant sur les effets d'une CFG en hausse et l'augmentation de la masse imposable. Ceci permettant de dégager des sommes supplémentaires pour financer les investissements sans augmenter le recours aux emprunts.

- Encadrement des dépenses et contrôle
- Limiter les frais financiers
- Engager, au vu du diagnostic chauffage, les études et la préparation des dossiers qui permettront d'engager, dès 2012, les travaux d'amélioration. (puisque nous constatons chaque année que l'énergie est le poste qui évolue le plus rapidement).

**Maintenir les taux d'imposition au taux adoptés en 2009 (au début du mandat)**

**Inscrire les travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche rue de Lyon en fonction du montant CFG si 2.9 M €**

**Restreindre le montant des emprunts inscrit au BP 2012 en fonction du produit CFG si supérieur à 2.9 M €.**

**Améliorer le pourcentage annuel de réalisation des investissements (rarement supérieur à 40 %) en n'inscrivant en investissement que les projets qui sont prêts à être réalisés, c'est-à-dire approuvé par le Conseil municipal au niveau du DCE. Cet objectif a été assigné au service pour la préparation du budget 2012. Ceci évitera, au vu de la politique des établissements bancaires augmentant leurs marges, restreignant le crédit et la souplesse des modalités de mobilisation offerts aux collectivités (suppression des phases de mobilisation), de mobiliser des emprunts non justifiés au regard de la trésorerie de la Commune.**

**Inscrire au budget 2012, dès concrétisation de la vente de Château Gagneur, les sommes nécessaires à la réalisation du Giratoire RD 1005.**

**Définir l'utilisation des sommes non affectées au financement du giratoire provenant de cette vente sachant que :**

- l'on ne peut conserver des excédents
- il n'y a pas de projet prêt permettant d'envisager une réalisation avant la fin de l'année 2012
- qui paye ses dettes s'enrichit (3 M € remboursés, c'est 60 000 € de frais en moins : diminution de 18 % des dépenses prévues sur ce compte 0.65 % des DRF)
- nous disposons encore d'encours remboursable sans frais à hauteur de 3 M € en 2012.
- il est plus intéressant de rembourser des emprunts que de placer la trésorerie excédentaire sur des comptes à terme. Il faudra donc réfléchir à l'utilisation de ces sommes excédentaires, voir même en remboursant des emprunts donnant lieu à pénalités pour remboursement anticipé.
- l'on pourra éventuellement retirer le montant des emprunts que nous envisageons d'inscrire au titre de 2012.

Les projets d'investissement proposés pour 2012 ont été remis en début de séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers d'exprimer leur point de vue sur ces orientations.

Monsieur AMIOTTE : *"Je n'ai pas de chiffres à me mettre sous la dent, cependant, l'augmentation des dépenses de fonctionnement est de 20 %."*

Monsieur le Maire : *"Il est précisé que ces dépenses sont de 3 % à peu près en excluant le fond national de garantie consécutif à la réforme de la fiscalité. Il s'agit de 720 000 € que nous reversons au fond car, du fait de la réforme, nous étions gagnants dans la mesure où le produit de notre fiscalité provient surtout des ménages, notre taxe professionnelle ayant toujours été faible. Il est rappelé que ces sommes reversées sont destinées à combler les pertes de produits fiscaux constatés par les communes dont les ressources provenant de la TP étaient importantes."*

Monsieur AMIOTTE : " *Le FCTVA est moins important qu'en 2010.*"

Monsieur BLEAUT : "*Il s'agit d'une estimation. En effet, désormais il est difficile de connaître son montant plus précisément car les sommes reçues en 2012 sont déterminées en fonction des montants constatés en 2011. L'exercice n'étant pas clos lorsque vous votez le budget et, à fortiori, quand vous en débattiez, il est impossible d'être plus précis donc, par prudence, je propose, le montant de FCTVA sur les bases des investissements éligibles réalisés à la date où l'on prépare le DOB si la recette est supérieure, ce qui sera le cas, l'inscription sera ajustée.*"

Monsieur AMIOTTE : "*Il n'y a pas beaucoup de crédits pour les pistes cyclables.*"

Monsieur HASCOET : "*Ceci est en lien avec l'étude d'accessibilité.*"

Monsieur AMIOTTE : "*L'augmentation des frais de personnel est moins importante que les années précédentes.*"

Monsieur le Maire : "*Oui, pour deux raisons :*

- *non augmentation des traitements,*
- *les années précédentes, nous avons la montée en puissance des centres de loisirs et de la garderie ; en 2012, nous restons sur les mêmes bases qu'en 2011.*

*A ce propos, il vous sera proposé, lors du vote du BP, d'augmenter le régime indemnitaire de 20 €/mois brut.*

Monsieur BELLAMY : "*Je voudrais évoquer 3 points concernant le secteur culturel. La salle des fêtes est abandonnée depuis plusieurs années. L'agrandissement de la bibliothèque n'est pas prévu. Quelle est la position adoptée pour l'Ecole de Musique ?*"

Monsieur le Maire : "*Rappelons que les projets ne sont inscrits, pour les raisons exposées ci-dessus, que lorsqu'ils sont prêts et définis. Niveau DGE.*

*Or, les 3 projets que vous évoquez ne le sont pas pour différentes raisons :*

- *pour la salle des fêtes, il convient de considérer l'accessibilité des lieux, ce qui n'est pas anodin. Il faut créer un ascenseur. Il me semble également qu'il serait fort à propos d'inscrire dans la réflexion les espaces qui seront libérés par les services, lorsque les techniques prendront possession des bâtiments de la rue de l'Horloge, pour créer des loges et une régie attenant à cette salle,*
- *pour l'école de musique, l'utilisation des combles permet de créer 36 m<sup>2</sup> de plancher avec également un problème important d'accessibilité qui ne pourra être résolu qu'en diminuant la superficie des niveaux inférieurs. C'est à voir en sachant que le prix est de 3 000 € le m<sup>2</sup> hors aménagement et insonorisation;*
- *pour la bibliothèque, nous sommes en train de consulter pour la maîtrise d'œuvre. Le dossier doit être bouclé en 2012 pour être inscrit en réalisation en 2013.*

## **XXII. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ADMINISTRATION-SECURITE-COMMUNICATION DU 24 OCTOBRE 2011 (MR DUNAND)**

### **COMMISSION ADMINISTRATION - SECURITE**

#### **1 – STATISTIQUES DELINQUANCE**

Périodes de référence : du 01.01.2010 au 30.09.2010 comparée à la période du 01.01.2011 au 30.09.2011

312 faits contre 321

Baisse de 2,80 %

50 % de baisse pour les vols liés aux véhicules (- 35 faits)

14 % de hausse (+ 6 % de faits) pour les cambriolages mais baisse sur les deux derniers mois grâce à l'arrestation des principaux responsables de ces cambriolages

30 % de hausse pour les stupéfiants (+ 5 faits)

40 % de hausse pour les vols simples (+ 18 faits)

42 % de hausse pour les atteintes aux personnes (+ 4 faits)

#### **2 – DOCUMENT UNIQUE**

Le document unique transcrit les résultats de l'évaluation des risques réalisés par groupes de travail dans la collectivité entre septembre 2010 et janvier 2011. Il a été présenté au CTP le 17 mars 2011.

La méthode de travail a été proposée par le service de prévention du Centre de Gestion de l'Ain lors d'une journée de formation. Les groupes de travail ont ainsi :

- analysé les situations de travail puis le travail réel,
- identifié les facteurs de risques,
- évalué les risques en fonction de leur gravité et leur probabilité (fréquence et durée d'exposition),
- indiqué les mesures de protection existantes, collectives et individuelles,
- proposé des mesures de prévention pour certains.

Le document fait état de 349 risques dont :

- 8 risques identifiés en ROUGE, situation insatisfaisante, susceptible d'être dangereuse, à améliorer sans délai,

- 117 risques identifiés en ORANGE : situation moyennement satisfaisante à améliorer dans des délais définis,
- 224 risques identifiés VERT : situation satisfaisante, des améliorations peuvent être apportées, si possible.

### **3 – REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire a proposé d'augmenter le régime indemnitaire de 20 € brut par mois, à compter du 01.01.2012.

Cette proposition a été examinée suite à la question posée en CTP, le 23.06.2011. Au cours de ce CTP, les représentants des agents avaient demandé s'il était possible d'examiner les possibilités d'augmenter la valeur des tickets restaurant ou la prime de vie chère.

Monsieur le Maire a alors indiqué qu'une simulation serait établie pour prendre une décision. Le problème étant les dépassements de plafonds dans les grades de la Police municipale, du fait de l'attribution d'une indemnité de 150 € par mois aux agents non logés.

### **4 – MARCHE D'ENTRETIEN DES BATIMENTS MIS A DISPOSITION**

Devant la difficulté d'assurer l'entretien ménager dans certains bâtiments mis à disposition, nous avons dû lancer une consultation :

- intervention dans ces bâtiments aux mêmes heures d'intervention dans l'ensemble des bâtiments communaux,
- création de poste avec des temps de travail très faibles, donc difficultés de recrutement.

Le CTP a émis un avis favorable au passage d'un marché. L'entreprise retenue est Sud Est Nettoyage pour un montant de 43 380,83 €TTC. Le marché est conclu pour un an.

### **5 – VIDEOSURVEILLANCE URBAINE**

L'accueil du système d'exploitation de la CCPT est prévu dans les locaux de la Police municipale de Gex.

Nous devons voir avec la CCPG les modalités de mise en place du fonctionnement.

Pour 2012, il est proposé de mettre en place les 5 caméras rue Francis Blanchard et rue des Vertes Campagnes.

Statistiques sur les réquisitions de la Gendarmerie :

2010 : 26 réquisitions, 7 ayant eu une utilité pour l'enquête (26,92 %) et un ayant permis la résolution d'un vol de véhicule (4 %).

2011 : du 01.01 au 30.05, 15 réquisitions dont 4 ayant une utilité pour l'enquête, soit 26,67 %



L'aspect dissuasion est plus complexe à démontrer mais la mise en place du système a permis d'inverser la courbe de la délinquance sur le domaine public qui est à un palier "bas" depuis et qui s'est stabilisé.

## **6 – PLAN DE FORMATION**

L'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26/01/1984 relative à la FPT et celle du 12/07/1984 relative à la formation des agents territoriaux.

La loi du 19/02/2007 est venue réactiver cette obligation, en y apportant un éclairage nouveau, posant le principe de la formation tout au long de la vie.

La délibération du 14/03/2011 relative au règlement de formation précise les modalités de mise en œuvre de la formation des agents communaux.

### Les enjeux et les objectifs du plan de formation

La formation est un des outils de gestion des ressources humaines. Elle permet d'acquérir, de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public et ainsi d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Le plan de formation constitue pour, la collectivité, une opportunité d'assurer une gestion anticipée de ses ressources humaines :

- en ajustant les écarts entre les compétences requises pour assurer les missions de service public et les compétences mobilisées par les services et les agents,
- en rendant plus efficace les différentes actions de formations en les planifiant et priorisant,
- en rendant plus lisible l'engagement de la collectivité dans ce domaine,
- en facilitant la prise en compte de nos besoins de formation par le CNFPT, dans la mesure où ce document doit lui être communiqué,
- en favorisant le dialogue social, le CTP étant consulté pour avis,

Pour les agents, le plan de formation, faisant l'objet d'un échange avec leur responsable lors de l'évaluation annuelle :

- rend visible la politique de formation de la collectivité et les aide à s'orienter,
- constitue le cadre dans lequel les besoins de formation liés à l'exercice de leur métier sont pris en compte,
- contribue à leur évolution professionnelle,

En résumé le plan de formation a pour objectif d'accompagner les changements, d'anticiper les évolutions de donner à la collectivité une culture de formation

### Un document de référence

C'est un document formalisé qui traduit la politique de formation de la collectivité, mis en place pour la période 2011-2012 et qui fera l'objet de réajustements annuels à l'occasion de l'évaluation des agents.

Il s'oriente autour des axes suivants :

- un socle commun (environnement de travail et savoirs de base),
- la fonction encadrement,
- les compétences métiers déclinées par filières,
- les formations réglementées (d'intégration, de professionnalisation...),
- accompagnement des parcours professionnels (préparation aux concours et examens, les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française).

### **Médecine du travail**

Le groupement interprofessionnel service de santé au travail n'assure plus les prestations dont il nous est redevable.

Il était chargé d'assurer les services de médecine du travail.

Ce service étant obligatoire pour l'entrepreneur, nous avons réussi, non sans difficulté, à trouver un médecin possédant les compétences lui permettant de fournir cette prestation.

Pour un montant de 23 € par acte, ceci représenterait une enveloppe prévisionnelle de 3 000 €. Antérieurement, 118 € pour une visite renforcée et 60 € pour une simple. Ceci représentait à peu près 12 000 €/an.

Ce qui est moins onéreux que les montants versés au prestataire.

Par contre, nous devons mettre à sa disposition un local et du matériel (lit infirmerie, sièges, bureau : 1 500 € prévus en DM)

Nous nous proposons d'utiliser un bureau vacant au 2<sup>ème</sup> étage du CTM;

La convention sera soumise au prochain Conseil municipal.

### **7 – TRAVAUX A LA CASERNE DES SAPEURS POMPIERS**

Le SDIS aménage actuellement les locaux de détente au Centre de Secours de Gex. Ces locaux sont utilisés par les Sapeurs Pompiers lors des gardes postées qui les obligent à dormir à la caserne.

La pièce de vie comprend une cuisine. La commune propose de verser une subvention de 4 300 € pour l'aménagement de la cuisine intégrée, remise à neuf à cette occasion.

La subvention sera versée à l'Amicale des Sapeurs Pompiers qui règlera la dépense.

## **COMMISSION COMMUNICATION**

### **1 - BULLETIN MUNICIPAL : sommaire et avis**

Certains élus regrettent de ne pas avoir systématiquement le bon à tirer. Véronique BAUDE précise qu'elle va envoyer une liste avec les mails des élus membres de la commission communication au graphiste afin qu'il envoie le BAT.

Monsieur DUNAND propose d'alléger les pages 4 et 5 car il y a trop de texte et les photos sont trop petites. Concernant les portraits, il craint que cette rubrique, notamment les portraits des agents municipaux, n'intéressent pas beaucoup les Gexois. Le dossier peut rester comme actuellement ; il doit être assez étoffé.

La plaquette a été changée l'année dernière et n'appelle pas, pour l'instant, de modifications.

Monsieur GAVILLET suggère de mettre un lien internet pour les articles.

Concernant le sommaire, Madame MARET suggère de faire un rappel sur le changement du nom des rues de Lyon et de Derde. Monsieur GAVILLET demande s'il est prévu que les nouvelles plaques comportent les deux noms. Monsieur DUNAND n'y est pas favorable car cela crée la confusion.

Marc DANGUY : "Quid du changement pour les GPS ?"

Véronique BAUDE va demander aux services techniques la procédure.

Il n'y a aucun retour sur des problèmes de distribution éventuels.

### **2 - SITE INTERNET : EXAMEN DU PROJET DE NOUVEAU CAHIER DES CHARGES**

Monsieur DUNAND rappelle que la commune a un site internet qui a maintenant vieilli tant par le design que par les modalités qu'il propose. Il souhaite que le nouveau site soit plus gai, un réel outil de communication mais surtout de gestion pour les citoyens mais aussi pour les services, qu'un maximum de documents soient téléchargeables pour développer l'administration en ligne.

Véronique BAUDE précise que le site actuel a été mis en ligne le 21 juin 2005 et qu'il a subi une légère refonte en 2008. Lors des premières années de son lancement, il y avait une moyenne annuelle de connections d'environ 4 500. Depuis le début de l'année 2011, la moyenne mensuelle atteint 7 200 avec des pics à 8 700 en juin notamment (mois où il y a beaucoup de manifestations). Concernant cet appel d'offres, il est envisagé une publication du vendredi 28 octobre à fin novembre, une commission communication début décembre pour l'examen des offres et une mise en ligne du site début avril. Un comité de pilotage sera certainement créé pour suivre l'état d'avancement des travaux de l'agence qui sera retenue.

Les remarques de Monsieur GAVILLET :

♦ a lu le projet de cahier des charges ; il y a des progrès décisifs, tout le monde y gagne (le citoyen et l'administration),

- ♦ se pose la question de la compétence du CRI ; trouve dommage que la CCPG n'ait pas cette compétence car cela permettrait des économies d'échelle aux communes,
- ♦ suggère qu'il y ait un administrateur et responsable par contenu (validation avant mise en ligne par l'administrateur obligatoire). Il est intéressant de voir que plusieurs personnes soient formées à la mise à jour,
- ♦ concernant l'hébergement, pense que le CRI est un bon choix,
- ♦ les élus auront-ils une adresse mail « mairie de Gex ». Monsieur DUNAND ; cela est envisagé,
- ♦ Il est indispensable d'avoir une rubrique archivages pour stocker les comptes rendus des conseils, les bulletins municipaux...
- ♦ Il est important de développer le téléchargement des documents à consultation publique ; SCOT, PLU, ...etc
- ♦ Est il prévu un forum de discussion ? Il va être rajouté en option au cahier des charges,
- ♦ Trouve intéressant la période de test du site et pense qu'après sa mise en ligne « officielle », il faut demander au moins durant plusieurs mois, leurs avis aux internautes,
- ♦ Voir si on ne met pas aussi "flicker",

**Monsieur DUNAND** pense qu'il faut une centralisation car s'il y a trop de personnes chargées de la mise à jour certaines pages risquent d'être mal entretenues.

**Marc DANGUY** souhaiterait que l'on mette l'accent sur les pointeurs et reparle de l'utilité d'installer une webcam. Décision : à rajouter dans le cahier des charges en option.

**Madame ASSENARE** : "Les commerçants pourront ils communiquer et faire de la publicité ?"

**Monsieur DUNAND** : "Le site est un site institutionnel et la commune n'a pas le droit de faire de la publicité à vocation commerciale."

**Madame DECRE** regrette que l'on ne trouve pas certains documents et souhaiterait que le site développe ses services en ligne.

• **REMARQUE** :

**Monsieur DUNAND** : « La commission a souhaité :

- que le bulletin municipal soit allégé.
- que des rubriques peu utilisées soient remises,
- que le site soit plus lisible, plus convivial et interactif et permette aux usagers d'avoir un certains nombre de documents et de réaliser certaines démarches en ligne ».

## **XXIII. QUESTIONS DIVERSES**

- ◆ Lecture des décisions :
  - ✓ Contrat de vente avec l'association "L'Ornithorynque" dans le cadre du festival "P'tits Yeux Grand Ecran" 2011,
  - ✓ Contrat de vente avec l'association "TAPLUKA" dans le cadre de la saison culturelle 2011-2012,
  - ✓ Nettoyage de 6 bâtiments communaux.

La séance est levée à 20 h 45

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU  
LUNDI 19 DECEMBRE 2011 A 18 H 30.**

Le Secrétaire de Séance,  
**Patrice DUNAND**

Le Maire,  
**Gérard PAOLI**